

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

Annexe au procès-verbal de la séance du 19 novembre 1970.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires économiques et du Plan (1),
sur le projet de loi de finances pour 1971, ADOPTÉ PAR
L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME I

AGRICULTURE

Par M. Marc PAUZET,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean Bertaud, président ; Paul Mistral, Joseph Yvon, Marc Pauzet, Raymond Brun, vice-présidents ; René Blondelle, Joseph Beaujannot, Jean-Marie Bouloux, Fernand Chatelain, secrétaires ; Louis André, Octave Bajeux, André Barroux, Aimé Bergeal, Auguste Billiemaz, Georges Bonnet, Amédée Bouquerel, Robert Bouvard, Marcel Brégégère, Pierre Brousse, Michel Chauty, Albert Chavanac, Jean Collin, Francisque Collomb, Maurice Coutrot, Georges Dardel, Léon David, Roger Deblock, Roger Delagnes, Henri Desseigne, Hector Dubois, Emile Durieux, François Duval, Jean Errecart, Jean Filippi, Marcel Gargar, Victor Golvan, Léon-Jean Grégory, Paul Guillaumot, Roger du Halgouet, Yves Hamon, Alfred Isautier, René Jager, Maxime Javelly, Lucien Junillon, Alfred Kieffer, Maurice Lalloy, Robert Laucournet, Robert Laurens, Charles Laurent-Thouverey, Marcel Legros, Jean Natali, Gaston Pams, Guy Pascaud, François Patenôtre, Paul Pelleray, Albert Pen, Lucien Perdereau, André Picard, Jules Pinsard, Auguste Pinton, Henri Prêtre, Etienne Restat, Maurice Sambron, Guy Schmaus, Raoul Vadepiéd, Amédée Valeau, Jacques Verneuil, Joseph Voyant, Charles Zwickert.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 1376 et annexes, 1395 (tomes I à III et annexe 8),
1396 (tome VII), 1400 (tomes II et VI) et in-8° 308.

Sénat : 53 et 54 (tomes I, II et III, annexes 7 et 12) (1970-1971).

Lois de finances. — Agriculture - Enseignement agricole - Remembrement - S. A. F. E. R. -
F. A. S. A. S. A. - Electrification rurale - Hydraulique agricole - Stockage - Elevage.

SOMMAIRE

	Pages.
PREMIÈRE PARTIE. — L'évolution générale des dotations budgétaires.....	6
I. — Les dépenses ordinaires	10
II. — Les dépenses d'équipement	13
III. — La régionalisation des crédits: les zones de rénovation rurale..	19
IV. — Les dépenses de soutien des marchés.....	22
DEUXIÈME PARTIE. — Le budget de 1971, instrument de la politique agricole :	
I. — La réorganisation des Services centraux du Ministère de l'Agriculture	27
II. — La formation et l'information des agriculteurs.	
A. — L'enseignement agricole et la formation professionnelle.	29
B. — La recherche agronomique.....	32
C. — Le développement agricole.....	33
III. — L'action sur les structures foncières.	
A. — Le remembrement et l'aménagement foncier (S. A. F. E. R.).....	36
B. — Le Fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles (F. A. S. A. S. A.).....	39
IV. — Les équipements individuels et collectifs.	
A. — Les Services publics ruraux.....	41
B. — L'hydraulique agricole	44
C. — Les grands aménagements régionaux	45
D. — Les équipements forestiers	46
V. — Le stockage, la transformation et la distribution des produits agricoles	47
VI. — L'orientation et l'organisation des producteurs.	
A. — La politique de l'élevage.....	53
B. — L'organisation des producteurs :	
1° Les groupements	56
2° Les contrats de progrès.....	59
Conclusion	61

Mesdames, Messieurs,

Le budget de l'Agriculture pour 1971, s'il s'inscrit dans le contexte d'une politique budgétaire globale moins rigoureuse que celle des précédentes années, demeure néanmoins marqué par une certaine rigueur et par une certaine rigidité que les débats parlementaires peuvent, au moins, mettre en relief, même s'ils ont peu de chance d'en modifier les caractéristiques fondamentales.

La rigueur s'exprime dans la régression en valeur absolue et en valeur relative des crédits consacrés à l'agriculture dans l'ensemble du budget alors que l'idée avait été avancée récemment par le Ministre de l'Agriculture d'un alignement du taux de progression de ces dotations sur celui de la production intérieure brute. La raison essentielle de cette diminution tient, il est vrai, à de sérieuses économies sur les dépenses de soutien des marchés dont on aurait pu espérer, en compensation, qu'elles permettraient de revenir à un niveau plus satisfaisant des crédits d'équipement qui demeurent, de toute évidence, le point faible de ce budget.

La rigidité trouve sa traduction dans une nouvelle et forte progression des transferts sociaux qui représentent désormais 48 % de l'ensemble des crédits de l'agriculture et qui sont destinés, pour l'essentiel, au financement de l'I. V. D. et du régime social agricole dont les dépenses sont encore appelées à croître au cours des prochaines années. Une telle évolution mérite réflexion dans la mesure où, s'inscrivant dans le cadre d'une enveloppe globale, elle risque de ramener progressivement les masses budgétaires plus facilement compressibles, mais non moins essentielles, à un niveau résiduel. Un tel schéma constitue dans le présent et le futur une sérieuse menace pour les crédits de modernisation et d'équipement qui, dans la période du VI^e Plan, commandent impérieusement l'avenir d'une agriculture et d'une économie agricole soumises à une compétition de plus en plus vive.

Face à ces sujets d'inquiétude, l'objectivité conduit à reconnaître l'amorce d'un effort consenti en faveur d'actions sélectives d'orientation, d'organisation économique et d'expansion commerciale du secteur agricole, comme les progrès réalisés dans la construction de l'Europe agricole, que devrait concrétiser l'entrée en vigueur du Règlement financier. Il s'agit là d'actions et d'orientations essentielles qu'il faut mettre au crédit du Ministre de l'Agriculture et qui rencontrent l'adhésion de votre commission.

PREMIERE PARTIE

L'EVOLUTION GENERALE DES DOTATIONS BUDGETAIRES

I. — L'analyse des crédits concernant l'agriculture dans le projet de loi de finances devient un exercice de plus en plus complexe et ésotérique pour les non-initiés. Malgré les nombreuses observations présentées chaque année par les rapporteurs de ce budget tant à l'Assemblée Nationale qu'au Sénat, des dispositions nouvelles s'ajoutent chaque année aux errements anciens qui viennent encore aggraver les difficultés rencontrées par vos rapporteurs pour avoir *une vue d'ensemble de l'effort consenti par l'Etat pour l'agriculture.*

A la dispersion déjà ancienne de ces crédits entre le budget du Ministère de l'Agriculture, le budget des Charges communes, le budget des Comptes spéciaux du Trésor, le Fonds de développement économique et social se sont ajoutés récemment le Fonds d'action conjoncturelle, le Fonds d'action rurale, le F. I. A. T. et les actions de rénovation rurale. Cette année, nous nous trouvons en présence d'une nouvelle tranche conditionnelle liée à la réforme du régime de détaxation des carburants agricoles et d'une nouvelle présentation des crédits de soutien des marchés, liée au nouveau règlement financier européen.

Il en résulte que l'examen et la consultation des documents budgétaires deviennent des opérations de plus en plus laborieuses qui permettent difficilement à la représentation nationale d'y voir clair et de donner des avis motivés.

Aussi la Commission des Affaires économiques et du Plan croit-elle nécessaire de demander à nouveau au Gouvernement de procéder à un regroupement et à une simplification de la présentation de ces divers documents budgétaires conformément aux règles fondamentales qui régissent la procédure budgétaire, de telle sorte que la compréhension du budget de la Nation ne soit plus réservée

à quelques « technocrates » initiés aux mystères de la présentation des budgets, mais s'étende à tous ceux qui ont pour mission soit de contrôler et de voter, soit d'utiliser les crédits ouverts par le projet de loi de finances.

II. — Les autorisations de dépenses que ce projet de loi de finances initial consacre au budget proprement dit du Ministère de l'Agriculture s'élèvent de 6.672,3 millions en 1970 à 7.189,8 millions pour 1971, soit une progression de 7,7 % (1).

Toutefois, pour avoir une vue d'ensemble des crédits intéressant l'agriculture ou considérés comme tels dans le budget de l'Etat, il convient, conformément à l'observation qui précède, d'ajouter au budget du Ministère de l'Agriculture les dotations qui sont dispersées dans d'autres fascicules budgétaires, qu'il s'agisse des Charges communes (Soutien des marchés, Allègement des charges d'emprunt du Crédit agricole), des Comptes spéciaux du Trésor (Fonds forestier, Fonds des adductions d'eau, Fonds d'électrification), des prêts du Fonds de développement économique et social. Ce regroupement est facilité par le tableau récapitulatif que l'on trouvera ci-après :

(1) A la suite des modifications apportées à la première partie de la loi de finances (diminution de 50 millions de francs des cotisations de l'A. M. E. X. A. ; modification du régime de la détaxe des carburants agricoles), l'Assemblée Nationale a adopté deux amendements présentés par le Gouvernement. Le premier majore de 40 millions les crédits du titre IV (chapitre 45-61 : Subvention au B. A. P. S. A.). Le second majore les crédits du titre VI (état C) de 70 millions pour les autorisations de programme et de 30 millions pour les crédits de paiement.

Tableau récapitulatif des dépenses bénéficiant à l'agriculture.

DESIGNATION	1970	(1) 1971
	(En millions de francs.)	
I. — Dépenses de fonctionnement.		
A. — Budget de l'agriculture (2) :		
Titre III.....	908,07	1.017,48
Titre IV (2).....	1.533,81	1.567,64
Totaux (A).....	<u>2.441,88</u>	<u>2.585,12</u>
B. — Budget des Charges communes :		
Chapitre 11-21. — Annuités pour le paiement des subventions de l'Etat attribuées aux collectivités locales	10,84	10,10
Chapitre 44-92. — Subventions économiques.....	3.693	3.150
Chapitre 44-94. — Charges afférentes au service des bons et emprunts émis par la Caisse nationale du Crédit agricole.....	840	885
Chapitre 44-95. — Subventions au F. O. R. M. A..	2.703	1.835
Totaux (B).....	<u>7.246,84</u>	<u>5.880,10</u>
C. — B. A. P. S. A. (participations professionnelles non comprises)	<u>6.395,86</u>	<u>7.162,40</u>
D. — Pertes de recettes au budget général (détaxe du carburant agricole).....	<u>157,20</u>	<u>134</u>
Totaux (Fonctionnement).....	<u>16.241,78</u>	<u>15.761,62</u>

(1) Pour permettre la comparaison avec le précédent exercice, le présent tableau ne tient pas compte de l'application de la décision du 21 avril 1970 du Conseil des communautés européennes relative au remplacement des contributions financières des Etats membres par des ressources propres aux communautés, ratifiée par la loi n° 70-583 du 8 juillet 1970.

(2) Non compris la subvention au B. A. P. S. A. reprise en C.

DESIGNATION	AUTORISATIONS de programme.		CREDITS de paiement.	
	1970	1971	1970	1971
	(En millions de francs.)			
II. — Dépenses d'équipement.				
A. — Budget de l'Agriculture :				
Titres V et VI.....	1.478,37	1.425,53	1.553,51	1.296,30
Titre VIII	29,78	27,47	40,86	»
Totaux (Agriculture)	1.508,15	(3) 1.453	1.594,37	(3) 1.296,30
B. — Charges communes :				
Chapitre 61-00. — Actions de rénovation rurale (1).....	8,40	8,40	5	6
C. — Comptes spéciaux du Trésor :				
Fonds forestier national.....	108	123	121,98	137,20
Fonds de développement des adductions d'eau	120	140	175,50	178,65
Fonds d'électrification	55	57	47	55,10
Totaux (Comptes spéciaux)...	283	320	344,48	370,95
Totaux généraux (Equipement).	1.799,55	(2) 1.781,40	1.943,85	(2) 1.673,25
Totaux généraux (Fonctionne- ment + Equipement)	18.041,33	(3) 17.543	18.185,63	(3) 17.434,87

(1) Action rurale non spécifiquement agricole.

(2) Ces totaux seraient portés respectivement à 1.881,40 millions de francs pour les autorisations de programme et 1.712,60 millions de francs pour les crédits de paiement, dans l'hypothèse où serait adoptée la modification du régime de détaxation des carburants agricoles.

(3) Compte non tenu d'une majoration, votée par l'Assemblée nationale, de 70 millions pour les autorisations de programme et de 30 millions des crédits de paiement du Titre VI, Etat C.

Au total, les dépenses intéressant l'agriculture sont ramenées de 18,2 millions en 1970 à 17,4 millions en 1971, soit une diminution de l'ordre de 4,4 %. De ce fait, la part du secteur agricole dans les dépenses publiques, qui était de 11,5 % en 1969 et de 11 % en 1970 n'en constituera plus que 9,5 % environ l'an prochain.

Cette diminution apparente serait au demeurant plus forte si l'on tenait compte du nouveau Règlement financier de la C. E. E. qui doit théoriquement entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1971 et qui se traduira par la prise en charge directe, à concurrence de 4.180 millions, des dépenses de soutien des marchés par le Fonds

européen d'orientation et de garantie agricoles (F. E. O. G. A.). La présentation retenue ici tend à permettre la comparaison, sur des bases inchangées, des crédits destinés au soutien des marchés (F. O. R. M. A., céréales, sucre, etc.). Elle fait abstraction des remboursements du F. E. O. G. A. au profit du Trésor. Ceci dit, l'évolution globale des crédits de l'agriculture d'une année à l'autre est la résultante de plusieurs phénomènes que l'on peut résumer ainsi :

Alors que *les dépenses de fonctionnement* du Ministère poursuivent leur progression (+ 6 %), *les dépenses d'équipement* sont en stagnation pour les autorisations de programme et en régression notable (— 16 %) pour les crédits de paiement du fait des blocages des crédits d'engagement intervenus en 1969 et en 1970. *Les dépenses d'intervention sur les marchés* sont en diminution sensible (— 22 %) par suite d'une baisse conjoncturelle de la production. Alors qu'elles représentaient 35 % de l'ensemble des dotations de 1970, elles ne figurent plus en 1971 que pour 28 %. Par contre, *les dépenses d'action sociale* sont de nouveau en forte progression (subvention au B. A. P. S. A. : + 23 %) (F. A. S. A. S. A. : + 35 %), passant de 67 à 73 % de l'ensemble des dépenses ordinaires de l'agriculture.

Une telle évolution des dépenses sociales et la part désormais prédominante qu'elles prennent dans le budget de l'agriculture ne peuvent être tenues pour satisfaisantes et l'on ne peut envisager sans inquiétude les problèmes que posera leur progression probable dans les années à venir.

Comme le souligne le Rapporteur de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale, « un examen attentif des dotations prévues au titre des dépenses en capital fait apparaître que celles-ci constituent désormais un solde qui risque, dans un proche avenir, si l'on n'y prend garde, de tendre vers zéro. Cette affirmation est le résultat de la constatation que depuis plusieurs années déjà les dotations en capital du Ministère de l'Agriculture diminuent non seulement en valeur relative mais quelquefois également en valeur absolue ».

Une telle évolution, soulignée à différentes reprises par votre commission, nous paraît dangereuse car elle compromet gravement la modernisation de l'agriculture et du milieu rural. Il est profondément regrettable que le Gouvernement refuse aussi obstinément de prendre conscience des faits et de tenir compte des

avertissements qui lui sont prodigués par tous ceux qui ont le souci de faire de l'agriculture française une de nos activités nationales, moderne et compétitive, qui soit en mesure de jouer, au plan européen, le rôle qui peut et doit être le sien.

I. — Les dépenses ordinaires.

Les dépenses ordinaires (Titres III et IV) passent, entre 1970 et 1971, de 5.118 à 5.893 millions de francs (+ 15 %), se répartissant comme suit :

	CREDITS VOTES pour 1970.	CREDITS PREVUS pour 1971.
(En-milliers de francs.)		
Titre III. — Moyens des Services.....	908.067	1.017.486
Titre IV. — Interventions publiques	4.210.813	4.876.041
Dont :		
Action éducative	(179.873)	(189.831)
Action économique	(484.570)	(354.884)
Action sociale	(3.546.369)	(4.331.225)
Total dépenses ordinaires	5.118.880	5.893.527

A. — L'augmentation (+ 12 %) des crédits du Titre III (Moyens des services) ne correspond qu'à 35,8 millions de mesures nouvelles, le complément, soit 73,5 millions, étant le fait de mesures acquises : revalorisation des traitements et des pensions des personnels en activité et en retraite. Parmi les mesures nouvelles, l'augmentation des crédits provient de la création de 143 emplois qui vont s'ajouter aux quelque 25.500 postes actuels. Les emplois créés intéressent principalement l'Institut national de la recherche agronomique (40), l'enseignement technique agricole (100) et l'enseignement supérieur agricole (59 emplois gagés par la suppression de 91 postes non occupés). Pour les services centraux du Ministère, la mise en place d'un Centre de traitement de l'information par l'électronique implique la création de vingt emplois nouveaux dont huit analystes programmeurs. De son côté, la réorganisation du Ministère de l'Agriculture et la création d'une Direction générale de la protection de la nature entraîne la création de cinq emplois.

A l'échelon départemental, on note, d'une part, la création de vingt emplois au titre de la statistique agricole dont il convient de souligner les améliorations très remarquables qu'elle a permis d'apporter à la connaissance quantitative des problèmes techniques, économiques et sociaux de l'agriculture, d'autre part, la création de trente-huit emplois nouveaux en vue de renforcer le personnel des directions départementales dont on veut espérer qu'il se fera au profit des départements sous-administrés.

Toutefois, il faut noter en contrepartie la suppression de quarante emplois du personnel de renforcement du remembrement qui traduit l'abandon de l'effort mené jusqu'ici dans ce domaine et que confirme la constante réduction des crédits de remembrement.

B. — En ce qui concerne *les interventions publiques* (titre IV), l'évolution des dépenses diffère sensiblement selon les catégories d'interventions.

Au titre de l'action éducative et culturelle, les mesures nouvelles portent sur les bourses de l'enseignement agricole public et privé (+ 5 millions) en raison de l'accroissement prévisible du nombre des élèves des établissements d'enseignement supérieur et technique, d'une part, de l'ajustement du taux des bourses dans les établissements de formation professionnelle, d'autre part. Le crédit destiné *au ramassage scolaire* est réévalué. On note également un ajustement des subventions aux établissements d'enseignement privé reconnus (+ 7 millions). Par ailleurs, la formation professionnelle des adultes subit une diminution (— 2,4 millions) due au transfert au budget du Premier Ministre des dotations prévues en 1970 pour l'indemnisation des stagiaires de la promotion sociale, tandis que les subventions destinées à la formation des cadres syndicaux et professionnels de l'agriculture sont en augmentation.

Au titre de l'action économique, les principales augmentations concernent : la protection de la nature, les parcs nationaux, l'Office national des forêts, l'encouragement à la sélection animale. En revanche, des réductions de crédits sont effectuées au titre de la prophylaxie des maladies des animaux (— 52 millions) et du remboursement au titre de la baisse sur le prix des matériels agricoles (— 90 millions). Cette réduction résulte de l'extension progressive de la T. V. A.

Au titre de l'action sociale, les dotations en forte augmentation intéressent essentiellement le F. A. S. A. S. A. (attribution de 60.000 nouvelles I. V. D. en 1971 : + 161 millions), le B. A. P. S. A. (+ 631 millions) et accessoirement la section viticole du Fonds de solidarité (+ 10 millions). La subvention au Fonds national de garantie des calamités agricoles reste inchangée (64 millions) alors que le Fonds d'action rurale voit sa dotation réduite (— 18 millions).

En ce qui a trait aux calamités agricoles, il convient d'observer que si la dotation du Fonds national de garantie reste fixée au même niveau qu'en 1970, un transfert de crédit de 2 millions de l'incitation au profit de l'indemnisation traduit de nouveau l'attitude restrictive du Gouvernement dans le domaine de l'incitation à l'assurance. On notera enfin qu'un décret du 29 juillet 1970 a simplifié la procédure d'indemnisation, notamment pour l'instruction des dossiers et la reconnaissance de la zone sinistrée. Ce premier effort de simplification, dont il est encore trop tôt pour apprécier la portée, répond à une requête dont votre commission s'était fait l'écho à plusieurs reprises.

II. — Les dépenses d'équipement.

Au cours des dernières années, les dépenses d'équipement ont supporté à la fois la plus lourde part de la politique de rigueur budgétaire et les conséquences du gonflement d'autres postes du budget de l'agriculture : charges sociales, soutien des marchés. Le budget de 1971, s'il infléchit quelque peu cette évolution, n'en reflète pas moins dans les crédits de paiement (— 13,4 %) les réductions des crédits d'autorisations de programme des exercices antérieurs. L'effort de l'Etat pour l'équipement agricole et rural demeure notoirement inférieur à ce qu'il était avant la mise en œuvre du plan de stabilisation.

Budget d'investissements agricoles.

	AUTORISATIONS de programme.		CREDITS de paiement.	
	1970	1971	1970	1971
	(En millions de francs.)			
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	161,74	144,78	175,4	165,9
Titre VI. — Subventions d'investis- sements	1.316,63	1.280,70	1.378,1	1.130,3
Total dépenses en capital..	1.478,37	1.425,53	1.553,51	1.296,2
Titre VIII. — Prêts.....	29,78	27,47	40,86	»
Total dépenses d'investisse- ments	1.508,15	1.453	1.594,37	1.296,2

1. Le budget des dépenses d'équipement du Ministère de l'Agriculture pour 1971 (Titres V, VI et VIII) s'établit au total à 1.453 millions de francs pour les autorisations de programme contre 1.508 dans le budget de 1969. De leur côté, les crédits de paiement sont ramenés de 1.594 à 1.296 millions de francs. Il s'y ajoutait, dans le projet initial du Gouvernement, une tranche conditionnelle de 100 millions pour les autorisations de programme et de 39 millions pour les crédits de paiement dans l'hypothèse où serait adoptée la modification proposée du régime de détaxation des carburants agricoles (art. 32 de la loi de finances).

L'Assemblée Nationale ayant amendé les modalités de détaxation des carburants agricoles, les sommes ainsi libérées ne sont plus en définitive que de 70 millions en autorisations de programme et de 30 millions en crédits de paiement.

Cette dotation conditionnelle serait ventilée comme suit :

Répartition des crédits de la tranche dite « optionnelle ».

	AUTORISATIONS de programme.	CREDITS de paiement.
	(En milliers de francs.)	
TITRE VI		
<i>Equipements collectifs.</i>		
Adduction d'eau (chap. 61-66).....	10.000	4.000
Assainissement (chap. 61-66).....	7.000	
Hydraulique (chap. 61-60).....	6.000	3.000
Aménagements de village (chap. 61-72).....	2.000	
<i>Aménagements fonciers.</i>		
Remembrement (chap. 61-70).....	10.000	7.600
<i>Equipements individuels.</i>		
Bâtiments d'élevage (chap. 61-72).....	10.000	5.100
Orientation des productions (chap. 64-30).....	1.000	600
<i>Fonds d'action rurale.</i>		
Equipement (chap. 61-63).....	20.000	7.300
<i>Industries agricoles et alimentaires.</i>		
Conditionnement, stockage, transformation (chap. 61-65).....	4.000	2.400
Total	70.000	30.000

Compte tenu des « crédits optionnels » votés par l'Assemblée Nationale, le total des dépenses d'équipement, au titre de l'Agriculture, évolue en définitive comme suit :

- les autorisations de programme progressent de 1.508 millions de francs en 1970 à 1.523 millions pour 1971 (+ 15 millions) ;
- les crédits de paiement, par contre, descendent de 1.594 millions en 1970 à 1.326 millions pour 1971 (— 268 millions).

Les rubriques de l'équipement rural et des équipements productifs dont les autorisations de programme sont en progression par rapport à 1970 concernent essentiellement :

— les services publics ruraux.....	+ 27,5 millions de francs.		
— les aménagements fonciers.....	+ 14	—	—
— les constructions rurales.....	+ 19,7	—	—
— l'hydraulique agricole.....	+ 7	—	—
— l'équipement des eaux et forêts.	+ 14,8	—	—

Par contre, sont en sensible régression :

— les équipements de stockage, de transformation et de distribution (1)	— 27 millions de francs.		
— le Fonds d'action rurale (Equipe-ment)	— 10	—	—
— l'équipement des établissements d'enseignement	— 30	—	—

Venant après les fortes réductions opérées au cours des années antérieures, spécialement en 1970, qui ne saurait cependant être considérée comme une référence valable, ces dotations restent très sensiblement inférieures au niveau qu'elles avaient atteint avant les mesures d'austérité budgétaire.

2. *Le Fonds d'action rurale* (chap. 61-63) était doté initialement de 20 millions contre 50 en 1970.

Rappelons que ces crédits sont utilisés pour la mise en œuvre de projets d'ensemble de développement agricole rural concernant notamment de petites régions pour lesquelles des études préalables avaient été mises au point. Un accent particulier a été mis en 1970 sur les problèmes de développement rural au sens le plus large, d'environnement, de protection de la nature (actions forestières, aménagement de parcs naturels, équipements de protection, chasse, pêche, équitation). Aux 20 millions de francs d'autorisations de programme du chapitre 61-63 s'ajoutera, en 1971, une somme de 20 millions provenant de la tranche conditionnelle dont il a déjà été fait mention.

3. *Les prêts du Titre VIII* qui avaient subi une forte réduction l'an dernier s'établissent en autorisations de programme à 27,4 millions contre 29,8 en 1970.

(1) La réduction est faite sur les équipements de stockage, les crédits des industries de transformation progressant de 13,4 millions.

4. *Les prêts du F. D. E. S.* connaissent une nouvelle réduction qui les ramène de 93 à 45 millions. Ils sont destinés, au demeurant, à concurrence de 40 millions, au financement des marchés d'intérêt national de la région parisienne qui ne concernent pas directement l'agriculture et de 5 millions pour les aménagements régionaux.

5. *Les comptes spéciaux du Trésor*, en sensible progression, englobent les dotations du Fonds forestier national, du Fonds de développement des adductions d'eau et du Fonds d'électrification. De 1970 à 1971, les autorisations de programme s'élèvent au total de 283 à 320 millions, les crédits de paiement de 344 à 371 millions.

6. A ces dotations budgétaires devrait s'ajouter, selon les précisions données par le Ministre de l'Agriculture, un concours de la section Orientation du Fonds européen (F. E. O. G. A.) qui n'est pas encore arrêté mais qui devrait dépasser 200 millions de francs en 1971, soit autant que pour l'ensemble des années 1964 à 1969.

7. *Le Fonds d'action conjoncturelle (F. A. C.) et l'agriculture.*

La rupture du rythme des investissements agricoles a été amorcée dès 1969 à la suite de la décision générale de bloquer 75 % des autorisations de programme encore disponibles au 1^{er} juillet 1969 et de les virer à un fonds d'action conjoncturelle auquel se sont ajoutés les crédits de la tranche optionnelle de 1970.

a) Les autorisations de programme bloquées en 1969 au titre du F. A. C. dont le montant inscrit au budget de l'Agriculture s'élevait à 838,65 millions de francs ont été annulées par arrêté du 15 juillet 1970 qui, assez curieusement, n'a pas été publié au *Journal officiel*.

b) Les autorisations de programme prévues au titre du F. A. C. 1970 ont été inscrites au budget des Charges communes (chap. 57-10) pour un montant de 138,3 millions de francs. Par arrêté du 16 juillet 1970 (*Journal officiel* du 23), un transfert de 20 millions de francs a été effectué en provenance du chapitre 57-10 au profit de divers chapitres du budget de l'agriculture.

Des crédits de paiement pour un montant de 5 millions ont été ouverts à titre d'avance par décret du 4 août 1970 pour couvrir partiellement les autorisations de programme ainsi transférées.

Le tableau ci-dessous donne la répartition des crédits :

RUBRIQUES	CHAPITRES	AUTORISATIONS de programme.	CREDITS de paiement.
		(En francs.)	
Hydraulique	61-60	900.000	225.000
Services publics ruraux	61-66	1.350.000	335.000
Aménagements fonciers	61-70	9.520.000	2.380.000
Constructions rurales	61-72	6.000.000	1.500.000
Subventions d'équipement pour les Eaux et Forêts	61-80	2.230.000	560.000
Total		20.000.000	5.000.000

Il est à craindre que le reste des crédits (118,3 millions) ne fasse l'objet d'une mesure d'annulation comme en 1969.

c) Dans le projet de budget pour 1971, des autorisations de programme sont inscrites au budget des Charges communes (chapitre 67-10) pour un montant de 60 millions de francs qui devraient, au cours de l'exercice 1971, faire l'objet d'un transfert au budget de l'Agriculture avec l'affectation suivante :

Enseignement	30 millions de francs.
Adductions d'eau	5
Aménagements régionaux	10
Remembrement	10
Bâtiments d'élevage	5
Total	60 millions de francs.

A en juger par les précédents, on ne saurait escompter avec certitude le transfert spontané de ces crédits au budget de l'Agriculture. Compte tenu des observations faites ci-dessus, *vo*tre commission demande avec beaucoup d'insistance au Gouvernement de prendre l'engagement de débloquer en priorité ces crédits au cours de l'année 1971. Le vote du budget de l'Agriculture par votre commission est impérativement lié à cet engagement de 60 millions qui paraît un minimum au-dessous duquel on ne saurait donner

quitus au Gouvernement. Une telle mesure apparaît au demeurant bien faible par rapport aux 976 millions (838 + 138) votés par le Parlement en 1969 et 1970 au profit de l'équipement agricole et rural, et qui n'ont pas été affectés à leur destination initiale. Les réductions significatives du coût de soutien des marchés agricoles pour 1971 est, à nos yeux, une raison supplémentaire pour ne plus sacrifier aussi délibérément les dépenses d'équipement qui commandent l'avenir du monde agricole et rural.

8. *Les plans d'aménagement rural.*

La loi d'orientation foncière avait prescrit que la mise à l'étude de plans d'occupation des sols devait entraîner la mise à l'étude de plans d'aménagement rural. A deux reprises, votre commission s'était étonnée du retard apporté à la publication du décret d'application. Aussi faut-il signaler, à l'occasion de l'examen de ce budget, la publication d'un décret du 8 juin 1970, qui a enfin fixé les conditions d'élaboration et d'approbation des plans d'aménagement rural dont il définit l'objet.

Une circulaire du 22 juillet 1970, promulguée pour l'application de ce décret, a précisé l'intérêt et la portée de ces plans ; par ailleurs, le Gouvernement, estimant qu'une phase expérimentale est nécessaire avant de tendre à généraliser l'établissement de ces plans, la même circulaire a posé le principe qu'il n'en serait mis en œuvre, pour l'instant, qu'un certain nombre.

Bien que l'on puisse s'étonner du caractère restrictif de ladite circulaire, il n'en reste pas moins indispensable de procéder à des études d'aménagement rural de base, par exemple, au niveau régional ou départemental, nécessaires pour asseoir les plans prévus localement par le décret du 8 juin 1970. Le Ministère de l'Agriculture doit aussi apporter sa participation à l'élaboration des schémas urbains d'aménagement et d'urbanisme et aux travaux des O. R. E. A. M.

Un crédit de 16,5 millions est prévu, en 1971, tant pour poursuivre ces études plus générales que pour engager les plans d'aménagement rural autorisés par la circulaire du 22 juillet 1970.

III. — La régionalisation des crédits et les zones de rénovation rurale.

Une partie des crédits du budget d'équipement de l'agriculture est affectée aux zones de rénovation rurale : Bretagne, Limousin, Auvergne, zones d'économie montagnarde. Ces zones de rénovation représentant 27 % du territoire mais seulement 14 % de la population sont caractérisées par l'importance des actifs agricoles, l'inadaptation de l'agriculture, la faiblesse des structures industrielles et tertiaires, le retard des équipements publics et, d'une manière générale, par un niveau de vie inférieur à la moyenne nationale.

La contribution du Ministère de l'Agriculture à l'effort spécifique d'équipement agricole et rural en faveur de ces zones est fixée par imputation sur les chapitres budgétaires correspondants. Il s'y ajoute une contribution du Fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire (F. I. A. T.) et du budget des charges communes.

En 1970, les crédits affectés aux zones de rénovation rurale se sont élevés à 75 millions au titre du budget de l'Agriculture et à 21,2 millions au titre du F. I. A. T. et des Charges communes. Ils se répartissent comme suit.

Zones de rénovation rurale. — Programme 1970.

	BRETAGNE, MANCHE ET LOIRE ATLANTIQUE	LIMOUSIN ET LOT	AUVERGNE	ZONE DE MONTAGNE	TOTAL	TOTAL Agriculture.	TOTAL F. I. A. T. et charges communes.
(En millions de francs.)							
Hydraulique (chap. 61-60)	»	1,050	1	0,490	2,540	2,540	»
Grands aménagements régionaux (chap. 61-61)	»	3,770	4,140	»	7,910	5	2,910
Eau et assainissement (chap. 61-66, art. 1 ^{er})	4,750	8,600	11,780	6,8945	32,0245	28,960	(C. C.) 3,0645
Electrification rurale (chap. 61-66, art. 2).	1,3965	0,800	0,200	3,3555	5,752	2	(C. C.) 3,752
Remembrement (chap. 61-70, art. 1 ^{er})..	3,523	2,300	3,400	0,970	10,193	10,193	»
Voirie rurale (chap. 61-70, art. 3).....	»	0,150	0,700	0,490	1,340	1,340	»
S. A. F. E. R. (chap. 61-70, art. 4).....	0,217	1,365	2,050	»	3,632	3,632	»
Aménagement foncier (chap. 61-70, art. 7)	»	0,670	1,700	»	2,370	0,185	2,185
Etudes d'aménagement rural (chap. 61-70, art. 8)	»	0,150	»	»	0,150	0,150	»
Bâtiments d'élevage (chap. 61-72, art. 1 ^{er}).	3	3,555	6,800	0,300	13,655	8	5,655
Habitat rural (chap. 61-72, art. 1 ^{er})....	»	»	»	0,180	0,180	»	0,180
Aménagements communaux (chap. 61-72, art. 2)	1,1135	3,220	(1) 7,834	4,792	16,5095	13	1,026 (Fiat.) 2,4835 (C. C.)
Totaux	14	25,630	39,154	17,472	96,2560	75	21,2560

(1) Dont 0,400 zones artisanales.

Pour 1971, il est prévu que le Ministère de l'Agriculture devra assurer un financement s'élevant à 80 millions.

Il s'y ajoute une participation au titre des budgets de l'Equi-
pement (130 millions), des P. et T. (93 millions), de l'Education
nationale (15 millions), des Charges communes (8,4 millions).

Le programme d'ensemble est actuellement en cours d'élaboration. Comme pour les années précédentes, le F. I. A. T. complètera les différentes rubriques en fonction de ce programme.

	(En millions de francs.)
Orientation des productions (chap. 61-30).....	1
Hydraulique (chap. 61-60).....	2
Aménagement des grandes régions agricoles (chap. 61-61).....	5
Services publics ruraux (chap. 61-66) :	
Alimentation en eau potable.....	25
Electrification rurale.....	2
Aménagements fonciers (chap. 61-70) :	
Remembrement et opérations annexes..	13
Voirie rurale.....	1
Regroupement foncier S. A. F. E. R.....	4,5
Autres opérations d'aménagement fon- cier	1,5
Constructions rurales et travaux d'aménagement en zone rurale (chap. 61-72) :	
Habitat rural. — Bâtiments d'élevage..	11
Aménagement communaux.....	8
Subventions d'équipement pour les Eaux et Forêts (chap. 61-80) :	
Investissements de production.....	1
Investissements de protection et aména- gements récréatifs.....	0,5

Compte tenu de l'aggravation des disparités régionales, votre commission souligne à nouveau la nécessité d'une action prioritaire en faveur des zones de rénovation rurale qui devrait être étendue à d'autres zones en difficulté et intensifiée à partir d'études permettant de serrer le problème de plus près. A cet égard, la poursuite et l'approfondissement des études menées par le Service central des enquêtes et études statistiques et le Service d'études économiques du Ministère de l'Agriculture devraient constituer la base d'une action plus sélective et plus active d'actions régionales et de rénovation rurale.

IV. — Les dépenses de soutien des marchés.

Le projet de loi de finances pour 1971 traduit, dans le domaine des interventions sur les marchés agricoles, deux novations importantes qui sont dues :

- d'une part, à l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 1971, du nouveau Règlement financier européen ;
- d'autre part, à la réduction des crédits qui seront effectivement nécessaires pour le soutien des marchés au cours de cet exercice.

A. — LE NOUVEAU RÈGLEMENT FINANCIER EUROPÉEN

Les crédits inscrits au budget des charges communes pour les interventions sur les marchés passent de 6.396 millions de francs en 1970 à 805 millions de francs pour 1971.

Cette diminution *apparente* résulte du nouveau Règlement financier n° 729-70 du Conseil de la C. E. E. qui, entrant théoriquement en vigueur le 1^{er} janvier 1971, conduit à une présentation nouvelle des crédits de soutien des marchés au titre des subventions économiques (céréales, sucre, oléagineux) et du F. O. R. M. A.

Selon ce nouveau Règlement, le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (F. E. O. G. A.) se verra affecter directement et progressivement, en recettes, le produit des prélèvements à l'importation et d'une fraction des droits de douane, en même temps qu'il remboursera directement aux organismes nationaux d'intervention les dépenses éligibles (c'est-à-dire les dépenses prévues par les règlements européens) qu'ils auront effectuées sur les marchés agricoles. Il résulte de ce nouveau système que, désormais, les recettes et les dépenses ne transiteront plus par les budgets nationaux mais qu'il s'établira une relation directe entre le F. E. O. G. A. et les organismes français d'intervention.

Cette réforme découle du fait que la C. E. E., disposant de ressources propres qui lui sont affectées directement, est désormais en mesure de financer les organismes nationaux pour leurs dépenses éligibles sans passer par l'intermédiaire comptable des budgets des Etats membres.

Par contre, les dépenses « non éligibles », c'est-à-dire les dépenses non prévues par les règlements européens, restent à la charge des Etats.

Du point de vue de la présentation des crédits destinés aux organismes nationaux d'intervention, ce changement comporte une conséquence importante : les dépenses « éligibles » prises en charge par le F. E. O. G. A. n'apparaissent plus au budget de l'Etat.

Pour 1971, la prévision budgétaire des interventions sur les marchés serait la suivante :

	BUDGET de l'Etat. (Dépenses non éligibles.)	F. E. O. G. A. (Dépenses éligibles.)	TOTAL
(En millions de francs.)			
Subventions économiques (céréales, sucre, oléagineux).....	120	3.030	3.150
F. O. R. M. A. (autres produits).....	685	1.150	1.835
	805	4.180	4.985

En fait, les subventions inscrites au budget des charges communes (chap. 44-92 : Subventions économiques et chap. 44-95 : Subvention au F. O. R. M. A.) sont ramenées respectivement à 120 et 685 millions (1) qui sont destinés à faire face aux dépenses non éligibles au regard de la réglementation européenne. Les crédits figurant, à titre indicatif, dans la colonne « F. E. O. G. A. » du tableau ci-dessus correspondent aux ajustements jugés possibles compte tenu du niveau des dépenses prévisibles qui seront prises en charge par le fonds européen en 1971.

B. — *La réduction des crédits d'intervention sur les marchés.*

Si l'on totalise les prévisions de dépenses « éligibles » et « non éligibles », on observe que les dépenses de 1971 (5 milliards de

(1) La répartition des 685 millions serait la suivante :

- 180 millions pour les actions d'orientation ;
- 30 millions pour les subventions d'équipement dans le secteur de la production ;
- 60 millions pour les actions dans le secteur de la commercialisation ;
- 100 millions d'aide aux groupements de producteurs ;
- 290 millions pour le financement net des achats de produits ;
- 25 millions de dépenses de fonctionnement du Forma et des Sociétés d'intervention.

francs) se situent à un niveau sensiblement inférieur à celles de 1970 que la prévision budgétaire estimait à 6,4 milliards qui, en fait, n'ont pas été intégralement utilisés comme le montre la comparaison des prévisions budgétaires et des dépenses probables du F. O. R. M. A. pour 1970 (1).

Cette diminution, qui ramène les crédits de soutien des marchés de 35 % à 29 % des crédits de l'Agriculture, paraît due en partie à de moindres excédents de céréales et de lait, en partie aussi à l'amorce d'une meilleure orientation des productions. Il va en résulter tant pour le Trésor que pour le Fonds européen une réduction de leur participation financière aux interventions sur les marchés.

Une telle évolution pourrait être tenue pour satisfaisante si elle trouvait sa contrepartie dans une réévaluation significative d'autres postes du budget de l'Agriculture, et notamment du budget des investissements.

C. — *L'effort d'orientation et d'organisation de la production.*

Une autre évolution doit être soulignée dont il convient de se féliciter car elle répond à une observation faite à plusieurs reprises par votre commission. C'est la participation accrue du F. O. R. M. A. aux actions d'orientation et d'organisation de la production puisque, d'une année à l'autre, ces dépenses encore trop faibles devraient passer de 95 à 180 millions de francs. La tendance actuelle est de réserver aux seuls producteurs organisés dans le cadre de groupements ou liés par des contrats avec l'Etat, le bénéfice des

(1) Budget du F. O. R. M. A. (1970) :

PRODUITS	PRÉVISIONS budgétaires.	DÉPENSES probables.
	(En millions de francs.)	
Produits laitiers.....	2.551	1.925
Viande	261	285
Aviculture	20	39
Fruits et légumes.....	155	119
Pommes de terre.....	53	45
Vins et spiritueux.....	39	14,9
Textiles	36	32
Produits divers.....	26	267,4
D. O. M.....	18	17,7
Interventions communes.....	321	336
Fonds d'imprévision.....	46	»
	3.526	3.081

aides publiques. L'application en est déjà faite au secteur des fruits et légumes, du porc, des productions de viande bovine et ovine. Conforme aux options du VI^e Plan, cette politique plus sélective recueille l'approbation de votre commission. Les aides publiques ne seront en effet efficaces que dans la mesure où elles seront la contrepartie d'un effort d'organisation, de discipline et d'engagements des producteurs responsables.

Ceci dit, votre Commission des Affaires économiques croit nécessaire de souligner que la détente observée sur les marchés des céréales et des produits laitiers devrait être mise à profit pour accentuer l'effort en faveur de marchés qui connaissent encore de profondes dépressions ou régressions (fruits et légumes, aviculture) ou qui se caractérisent par une absence de compétitivité et de dynamisme (viande porcine). *Le précédent du marché de la viande de porc pour lequel la France était autosuffisante avant l'entrée en vigueur du Marché commun et qui accuse aujourd'hui un déficit annuel de l'ordre de 240.000 tonnes (soit environ un milliard de francs) sous l'effet d'une concurrence accrue des productions belge et hollandaise, nous montre la vulnérabilité de certains secteurs de transformation de l'agriculture française et la nécessité de promouvoir un effort sans précédent si nous voulons éviter d'être définitivement rangés, à l'instar des pays en voie de développement, au nombre des pays producteurs et exportateurs de matières brutes et importateurs de produits transformés.* La refonte de certains règlements européens, quant aux prix et aux mécanismes de soutien des marchés, devrait s'inscrire au nombre des mesures indispensables à une véritable relance des productions animales, et notamment de la viande (porcine, bovine, ovine, équine) pour laquelle la vocation réelle de notre pays reste à affirmer dans le contexte européen dans lequel nous nous situons désormais.

*

* *

DEUXIEME PARTIE

LE BUDGET DE 1971, INSTRUMENT DE LA POLITIQUE AGRICOLE

I. — La réorganisation des services centraux du Ministère de l'Agriculture.

Une fois encore, les structures du Ministère de l'Agriculture définies en dernier lieu par le décret du 6 mars 1968, ont fait l'objet d'une réorganisation qui doit être la sixième depuis 1958. Un décret du 4 mars 1970 a, d'abord, mis en place une direction générale de la protection de la nature qui absorbe et se substitue à la direction des Forêts. Puis est intervenue une réforme d'ensemble, décret du 10 avril 1970, aux termes de laquelle le Ministère comprend trois directions générales : Administration et Financement ; Enseignement, Etudes et Recherches ; Protection de la Nature, et cinq directions : Productions, Marchés, Echanges extérieurs ; Aménagement rural et Structures ; Industries agricoles et alimentaires ; Affaires sociales ; Services vétérinaires. Cette réforme s'inspire de deux idées directrices :

1° Améliorer l'efficacité du système administratif en répartissant les attributions de manière plus rationnelle, en regroupant les tâches complémentaires, en simplifiant les circuits et les procédures.

C'est ainsi qu'ont été intégrés au sein d'une même direction — la direction de la production, des marchés et des échanges extérieurs — les deux secteurs verticaux de la production animale et de la production végétale et le secteur de l'organisation économique. Cette nouvelle direction a reçu, en outre, mission d'assurer la coordination des actions pour toutes les affaires qui relèvent de la politique agricole commune.

Chaque direction a d'ailleurs été appelée, dans le cadre de ses compétences propres, à prolonger son action sur le plan international, l'harmonisation des interventions autres que les interventions de caractère économique étant réalisée *par la direction de l'administration et des affaires générales*.

Dans le même but, ont été regroupées et confiées à *la direction de l'aménagement rural et des structures* la totalité des attributions d'ordre juridique, technique et économique concernant les structures foncières et les structures d'exploitation.

En raison de la spécificité des problèmes sociaux, il a paru nécessaire de créer *une direction des affaires sociales*.

Enfin, une même *direction* s'est vu confier l'ensemble des problèmes relatifs à *l'enseignement, à la formation professionnelle, à la recherche, aux études* et aux actions de développement.

2° La seconde idée directrice de la réforme semble avoir été de mettre le Ministère de l'Agriculture en mesure d'exercer sur des organismes tels que le F. O. R. M. A. et surtout la Caisse nationale de Crédit agricole (C. N. C. A.) l'autorité qui lui incombe.

La Direction de la production, des marchés et des échanges extérieurs a désormais une vue globale des problèmes de production qui lui permet de fournir au Ministre les moyens d'exprimer et de conduire une politique de régularisation et d'orientation des marchés dont le F. O. R. M. A. assure l'exécution.

D'autre part, la compétence de la principale des directions générales a été étendue à l'ensemble des problèmes de financement budgétaires ou non.

On peut ainsi former l'espoir que cette réforme renforce le rôle et l'autorité du Ministre de l'Agriculture, qui exerce, conjointement avec le Ministre de l'Economie et des Finances, la tutelle de ces établissements. Ainsi, la politique de gestion des marchés et du financement de l'agriculture pourraient-elles s'inspirer davantage des impératifs d'ordre agricole.

Sur le plan budgétaire, la réforme ne s'est pas traduite par un accroissement des charges et le nombre des directions a été ramené de neuf à huit.

Sur le plan de l'organisation et du fonctionnement des services il est permis de penser que, d'une façon générale, la conception

de cette réorganisation est plus satisfaisante et de nature à améliorer l'efficacité d'un appareil administratif auquel des réformes antérieures avaient porté quelque atteinte.

On peut cependant s'interroger sur l'opportunité et les conséquences de la création d'une Direction générale de la protection de la nature qui, se substituant à la Direction des forêts, semble ramener le problème de la forêt française à un simple problème de protection de la nature, alors que c'est de mise en valeur qu'il s'agit également. Sans doute le thème de la protection de la nature est-il un thème d'actualité et doit-il retenir toute l'attention des Pouvoirs publics. Encore conviendrait-il de noter que la protection de la nature n'est pas seulement un problème agricole et qu'il conviendrait à tout le moins de doter ce service de moyens, notamment de moyens financiers, qui lui permettent de jouer un jour le rôle pour lequel il a été créé.

II. — La formation et l'information des agriculteurs.

A. — L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE

a) *Les dépenses de fonctionnement* de l'enseignement agricole passent de 478 millions en 1970 à 519,2 millions en 1971, dont 328,8 pour les moyens des services (Titre III) et 190,4 au titre des interventions publiques (Titre IV). D'une année à l'autre, la progression est d'environ 9 %.

Cette augmentation est destinée, pour l'essentiel à faire face à la revalorisation des rémunérations et au recrutement du personnel nécessaire à l'ouverture des établissements en cours d'achèvement. Au niveau de l'enseignement supérieur, la création de 59 emplois est prévue, dont 11 postes d'enseignants pour l'Ecole nationale d'Ingénieurs des travaux agricoles d'Angers qui doit ouvrir ses portes en octobre 1971. Au niveau de l'enseignement technique, l'ouverture de deux nouveaux lycées agricoles (Brie-Comte-Robert et Aubenas) et de 14 classes nouvelles dans les établissements existants entraînera la création de 100 emplois dont 48 de direction et d'enseignement. On doit noter par contre une compression sensible des crédits de matériel et d'entretien qui risque de créer des difficultés dans la gestion des établissements.

b) De leur côté, les dépenses d'équipement subissent, en auto-risations de programme, de nouvelles et fortes réductions.

	1969	1970	1971
	(En millions de francs.)		
Enseignement agricole public :			
Chapitre 56-30	105.400	67.247	40.000
Enseignement agricole privé :			
Chapitre 66-30	8.111	6.300	5.000
Chapitre 80-31	6.300	7.150	5.000
Total	119.811	80.697	50.000

Interrogé sur cette situation qui appelle de fortes réserves de votre commission, le Ministre de l'Agriculture l'a justifiée, comme il l'avait déjà fait l'an dernier, par le fait que le Gouvernement a décidé de soumettre le problème de l'enseignement agricole à une nouvelle réflexion et de procéder à l'établissement d'une carte scolaire de cet enseignement qui s'étendra tant au secteur public qu'au secteur privé.

Cette carte scolaire qui définira les implantations des établissements, les niveaux de formation et les spécialisations, devrait permettre de guider les investissements à venir et de mieux adapter les crédits aux besoins d'un enseignement agricole correspondant aux nécessités d'une agriculture moderne. Les textes ordonnant l'établissement de cette carte scolaire et définissant les modalités de sa réalisation sont actuellement en préparation.

Les conclusions de ces études ne seront pas connues avant le début de la prochaine gestion ; aussi le budget de 1971 ne pouvait-il en préjuger.

Dans cette attente, il est donc apparu préférable au Ministère de l'Agriculture de n'inscrire, au budget de 1971, outre les moyens nécessaires aux équipements complémentaires en matériel des établissements récemment ouverts, que les dotations destinées à assurer le règlement des réparations ou installations dont la réalisation conditionne le fonctionnement des établissements.

Sans contester l'intérêt d'une telle mesure de rationalisation des implantations d'établissements agricoles, votre commission ne peut manquer d'observer que la pause que justifie cet effort de réflexion apparaît bien longue et risque de créer des retards et des

déséquilibres très préjudiciables aux régions encore sous-équipées. Elle observe au demeurant que cette pause ne justifie en aucune façon le report à plus tard de projets dont le principe a été arrêté depuis de longues années dans le domaine de l'enseignement supérieur. C'est ainsi qu'on aurait pu penser que cette pause pour les lycées agricoles aurait été mise à profit pour procéder à la création dans l'Ouest d'une quatrième école vétérinaire ainsi qu'à la reconstruction de l'école de Lyon hors de l'emplacement actuel et avec des installations agrandies.

Dans ces conditions, on est en droit de se demander si le Gouvernement n'est pas en train de faire porter sur l'enseignement agricole le poids de l'effort qu'il consent en faveur du budget de l'Education nationale qui a progressé de 12 % en 1970 et progressera de 14 % en 1971.

On ne peut, en effet, manquer d'être frappé de la différence de traitement qui est fait à l'un et à l'autre, alors que l'enseignement agricole, s'il est moins bruyant, a, toutes proportions gardées, à faire face à un problème de rattrapage particulièrement aigu et qu'il compte, parmi ses élèves, un grand nombre d'éléments qui sont appelés à travailler dans tous les secteurs de l'économie ;

c) Cause ou effet des observations ci-dessus, c'est un fait que les effectifs de l'enseignement agricole public, qui sont passés en six ans de 33.000 à 48.897 élèves ou étudiants en 1970-1971, demeurent très sensiblement inférieurs à ce qui était attendu (113.000) par les auteurs de la réforme.

Evolution des effectifs de l'enseignement agricole public.

	1968-1969	1969-1970	1970-1971
Enseignement supérieur	3.766	3.869	4.020
— dont enseignement vétérinaire.....	(1.327)	(1.380)	(1.425)
Classes préparatoires à l'enseignement supérieur	1.513	1.811	2.270
Enseignement technique agricole.....	29.050	26.874	31.127
Formation professionnelle	15.707	11.478	11.480
Total	50.036	44.032	48.897

Pour avoir souligné à différentes reprises la nécessité d'élargir le recrutement des Ecoles nationales vétérinaires conformément aux besoins, votre commission prend acte avec satisfaction de la progression encore trop limitée des effectifs de ces écoles. Elle n'en regrette pas moins que le Gouvernement ait cru devoir, cette année encore, reporter à plus tard le lancement de la quatrième école vétérinaire dont l'implantation est prévue dans l'Ouest de la France depuis plusieurs années ;

d) Quant aux bourses d'études et au ramassage scolaire, l'effort entrepris depuis 1968 se poursuit. Les crédits (chap. 43-31) en augmentation de 5 millions de francs permettront l'attribution de 75 nouvelles bourses dans l'enseignement supérieur et de 263 dans l'enseignement technique. Pour les centres de formation professionnelle, le taux des bourses sera aligné sur celui des collèges agricoles. Dans le secteur privé reconnu, le taux de répartition devrait être porté à une bourse pour 2 élèves dans l'enseignement supérieur, à une bourse pour 2,5 élèves dans l'enseignement technique et l'apprentissage. Enfin, les subventions de fonctionnement seront revalorisées de 5 %, taux qui demeure inférieur à celui de la progression des charges.

B. — LA RECHERCHE AGRONOMIQUE

Le regroupement en un seul chapitre 36-41 (Subvention de fonctionnement) des crédits intéressant l'I. N. R. A. facilite l'observation de l'ensemble des moyens dont dispose la recherche agronomique. De 1970 à 1971, les crédits de fonctionnement passeront de 169 à 208 millions. Les mesures nouvelles permettront la création de 40 emplois dont 20 chercheurs, 18 techniciens et 2 administratifs sur un effectif budgétaire total de 5.062 unités à la fin 1970.

Quant aux crédits d'équipement, les autorisations de programme sont portées de 27 à 32 millions de 1970 à 1971, alors qu'elles étaient de 53 millions en 1969, ce qui consacre cette année encore un très net ralentissement du programme d'extension de la recherche et conduit à se demander s'il sera dès lors possible d'assurer le plein emploi du personnel et du matériel.

Au nombre des objectifs poursuivis par l'I. N. R. A. il convient de mettre l'accent sur les recherches consacrées au développement des productions déficitaires (viande, protéines pour l'alimen-

tation animale, produits horticoles, produits forestiers) et de celles pour lesquelles notre pays exploite insuffisamment ses possibilités naturelles (semences et plants, par exemple).

Le très important déficit de notre pays en protéines pour l'alimentation des animaux doit en effet conduire à porter une attention particulière aux problèmes de production de protéines (tournesols, féverolles, soja, supplémentation des céréales...) pour lesquels des progrès importants peuvent être accomplis.

Par ailleurs, la mise en route, en fin 1970, des nouvelles installations du Centre de Nancy et du nouveau Centre de Toulouse devrait permettre de développer, en 1971, les recherches concernant :

- les problèmes forestiers (Nancy) ;
- les problèmes de mise en valeur de la région Midi-Pyrénées (Toulouse) ;
- les problèmes de génétique et de sélection animale pour le Sud de la France (Toulouse) ;
- les problèmes de pharmacologie vétérinaire et de toxicologie (Toulouse).

L'impression prévaut qu'un réel effort est consenti par l'I. N. R. A. pour adapter ses programmes de recherche aux problèmes les plus actuels et les plus essentiels qui commandent l'adaptation de l'agriculture française aux techniques et aux besoins nouveaux. Cet effort doit être poursuivi sans relâche et s'accompagner d'une politique de la recherche agronomique coordonnée avec celle de nos partenaires européens.

C. — LE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

L'Association nationale pour le développement agricole (A. N. D. A.), financée par des taxes parafiscales sur les céréales et les betteraves industrielles, a pris, en 1967, le relais des actions de vulgarisation jusqu'alors financées sur fonds publics.

Pour les campagnes 1968-1969 et 1969-1970, les taxes qui ont servi à alimenter le budget de l'A. N. D. A. ont été fixées aux taux ci-après :

Céréales : blé tendre, blé dur, seigle, orge..	0,70 F par quintal.
Betteraves industrielles.....	0,43 F par tonne.

Les produits de ces taxes ont été les suivants :

	1968-1969.	1969-1970.
Céréales	132.800.000	132.000.000
Betteraves	6.025.000	5.385.000
	138.825.000	137.385.000

Pour la campagne 1970-1971, les taxes destinées à alimenter le budget de l'A. N. D. A. sont fixées, pour les céréales, par le décret du 31 juillet 1970, aux taux ci-après :

Blé tendre, blé dur, orge, seigle.....	0,70 F par quintal ;
Maïs	0,50 F par quintal ;
Avoine, orge, riz	0,30 F par quintal.

Pour les betteraves industrielles, le taux de la taxe n'est pas encore fixé pour la campagne 1970-1971, mais il est probable qu'il sera maintenu au niveau actuel.

Le produit de ces taxes serait le suivant :

Céréales	132,5 millions de francs.
Betteraves	6,5
	Total
	139,0 millions de francs.

En 1970, les crédits de l'A. N. D. A. ont été répartis comme suit :

Actions générales.....	71,229 millions de francs.
Actions végétales.....	29,750 »
Actions animales.....	39,600 »

Pour 1971, le projet de répartition n'est pas encore arrêté, mais il apparaît déjà que la somme nécessaire pour reconduire les actions effectuées en 1970 est de 150 millions de francs, cette augmentation correspondant seulement au rajustement de la masse salariale du personnel employé, à savoir 4.000 agents dans les départements et 1.000 agents qui dépendent d'organismes nationaux ou régionaux de développement. Ceci signifie que l'amélioration qualitative du personnel, cependant prévue par les textes, et la prise en charge de tout programme nouveau ne pourront être envisagées en 1971 que sous réserve de la création de ressources nouvelles.

Au titre des actions générales, les crédits correspondent pour l'essentiel (51 millions en 1970) aux dépenses des organismes départementaux intégrés dans le budget des Services d'utilité agricole des chambres d'agriculture qui disposent, de plus, de ressources propres (environ 60 millions).

Au titre des actions spécifiques, la priorité donnée aux productions animales doit encore s'affirmer plus nettement. Les crédits servent à financer les établissements départementaux de l'élevage et les divers instituts techniques.

S'agissant des établissements départementaux, on ne peut que s'étonner des retards apportés à leur mise en place et à leur agrément. Il n'est pas normal qu'un grand nombre de départements soient encore dans l'attente de l'application de la loi sur l'élevage votée en 1966.

L'administration partage avec la profession la responsabilité de la définition et de l'orientation de la politique de développement agricole. Elle est en outre chargée d'une triple mission de contrôle des fonds, de coordination des programmes, d'assistance technique des groupements. Une liaison plus étroite entre, d'une part les établissements d'enseignement agricole et les centres de recherche et, d'autre part les organismes responsables du développement agricole devrait renforcer l'efficacité des actions entreprises.

Votre commission appelle l'attention du Gouvernement sur le problème financier que posera, en 1971, la poursuite des actions de développement. Elle considère comme très regrettable qu'en fonction des perspectives actuelles de financement et si des mesures nouvelles ne sont pas arrêtées, on assiste en 1971, à une stagnation voire à une régression de notre appareil de développement qui devrait être assis sur des bases financières plus solides.

III. — L'action sur les structures foncières.

Après avoir subi d'importantes diminutions au cours des récentes années (405 millions en 1968, 356 millions en 1969 [1], 256 millions en 1970), les autorisations de programme prévues au chapitre 61-70 sont en légère augmentation pour 1971, cette augmentation portant principalement sur le financement des S. A. F. E. R.

(1) Ce chiffre a été ramené à 210 millions après annulation des crédits virés au F. A. C.

	(En millions de francs.)
Remembrement	184 (+ 0,5)
Voirie rurale	8,5 (— 0,2)
S. A. F. E. R.	43 (+ 3,2)
Autres opérations d'aménagement.....	8 (— 0,8)
Plans d'aménagement rural.....	16,5 (+ 1)
Total	260

Il convient d'ajouter à cette somme un crédit de 10 millions pour le remembrement au titre de la tranche dite « optionnelle » résultant d'un amendement voté par l'Assemblée Nationale en première lecture, ce qui porte la dotation globale de ce chapitre à 270 millions.

A. — LE REMEMBREMENT ET L'AMÉNAGEMENT FONCIER (S. A. F. E. R.).

1° Le remembrement.

Les réductions de crédits des années antérieures ont particulièrement frappé le remembrement et se sont inévitablement traduites par une diminution très sensible des programmes, qui sont loin de correspondre aux prévisions de V^e Plan. Le programme engagé au cours de l'année 1969 a été de 220.000 hectares. Pour 1970 et 1971, il sera certainement beaucoup plus réduit, tant en raison des réductions de crédits que de l'importance des travaux connexes restant à réaliser au titre des exercices antérieurs et de l'augmentation du coût des travaux.

Les opérations terminées au cours de l'année 1969 ont porté sur 703 affaires correspondant à une superficie de 511.000 hectares remembrés. Compte tenu de la forte diminution des programmes engagés depuis lors, il est à craindre que le rythme des travaux terminés en 1970 et pour les années à venir ne se situe à un niveau très inférieur (200.000 hectares).

On ne doit pas perdre de vue que les opérations terminées ou en cours ne représentent encore qu'une superficie totale de 8.473.000 hectares sur une superficie à remembrer de plus de 16 millions d'hectares. Il reste donc à remembrer, en chiffre rond, 7.500.000 hectares.

A différentes reprises, votre Commission a cru devoir mettre l'accent sur l'importance du coût des opérations dû à l'ampleur croissante des travaux connexes. *Il paraît indispensable que le Ministre de l'Agriculture définisse clairement sa doctrine tant en ce qui concerne la notion de travaux connexes que le rythme des programmes de remembrement qu'il entend poursuivre dans les années à venir et qui devraient permettre d'achever le remembrement dans des délais raisonnables. La procédure des échanges amiables qui sont moins coûteux, devrait, notamment, être beaucoup plus nettement encouragée qu'elle ne l'est dans les conditions actuelles.*

2° *Les Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural*
(S. A. F. E. R.)

Les résultats obtenus par les 32 S. A. F. E. R. actuellement agréés ont été les suivants depuis l'origine, en 1969 et pour le premier semestre 1970.

	DE L'ORIGINE au 31 décembre 1969.	ANNEE 1969	PREMIER semestre 1970.
<i>Acquisitions.</i>			
Surface (en hectares).....	381.870	(1) 79.506	32.297
Montant (en milliers de francs).....	1.645.659	403.576	188.658
Prix moyen de l'hectare (en francs).....	4.309	5.076	»
<i>Rétrocessions.</i>			
Surface (en hectares).....	267.123	64.879	30.165
Montant (en milliers de francs).....	1.331.596	371.601	183.075
Prix à l'hectare payé par l'attributaire (en francs)	4.984	5.727	»
Travaux réalisés (en milliers de francs)...	188.846	43.793	19.873

(1) Soit 13 % de l'ensemble du marché foncier agricole, dont 2,2 % seulement ayant donné lieu à préemption de la part des S.A. F. E. R.

Depuis 1962, origine des S. A. F. E. R., les résultats de ces Sociétés ont crû régulièrement, puis de manière plus ralentie, notamment en 1968 et 1969, du fait de la hausse des prix de la

terre, l'objectif recherché étant un volume de croisière d'acquisitions de l'ordre de 100.000 hectares devant permettre d'améliorer annuellement la structure d'environ 300.000 à 350.000 hectares.

S'il n'est pas possible de présumer encore des résultats de 1970, on peut penser, à la lumière des résultats du premier trimestre, qu'ils risquent d'être inférieurs à ceux de l'exercice précédent du fait principalement :

- des mesures d'encadrement du crédit intervenues depuis le 6 octobre 1969 ; les surfaces acquises par les S. A. F. E. R., au cours du premier semestre 1970, ont ainsi marqué une baisse de 13 % par rapport à celles du premier semestre 1969 ;
- des blocages des crédits budgétaires d'investissement intervenus en 1969 et 1970, qui conduisent à une réduction du volume des travaux des S. A. F. E. R. ; les subventions d'équipement sont passées de 45 millions en 1969 (dont 17,5 ont été bloqués) à 39,8 millions en 1970 et 43 millions pour 1971 ;
- enfin, d'une progression du prix des terres.

Quant au fonds de roulement provenant des prêts du Crédit agricole, ils seront de 574,9 millions, dont 80 attribués en 1969 et 105 en 1970.

On doit cependant observer que depuis la fin de 1969, les S. A. F. E. R. sont entrés dans le cycle du remboursement des premiers de leurs prêts et que, du fait du caractère non lucratif de ces sociétés, une part croissante de leurs attributions annuelles doit être ainsi consacrée, au préalable, au maintien de leur potentiel : 18,5 millions en 1969 ; 41,6 millions en 1970 ; 58,2 millions en 1971, de sorte qu'en 1969 et 1970 la part susceptible d'être consacrée au développement de leur activité a été respectivement de 66,2 et 62,6 millions.

Il ressort, en définitive, que l'intervention des S. A. F. E. R. reste faible par rapport à l'ensemble des transactions immobilières et qu'elle s'éloigne plutôt de l'objectif qui leur avait été initialement fixé d'intervenir sur 100.000 hectares par an. Sur le plan géographique, on constate que cette activité s'est principalement développée dans les régions où les impératifs de restructuration foncière sont les plus pressants, mais particulièrement sur celles de ces régions qui sont situées au Sud de la Loire (Sud-Ouest, Massif central, Languedoc) où le marché foncier est le plus ouvert. Pour l'année 1969, on observe une tendance à l'exten-

sion vers la Provence, les pays de la Saône et la ceinture extérieure du Bassin parisien, tandis que la progression semble se trouver freinée dans le Nord-Ouest et l'Ouest du fait de l'étroitesse des marchés, malgré le degré élevé des besoins de restructuration qui caractérise ces régions.

**B. — LE FONDS D'ACTION SOCIALE POUR L'AMÉNAGEMENT
DES STRUCTURES AGRICOLES (F. A. S. A. S. A.)**

Les dotations du F. A. S. A. S. A. (chap. 46-57 et 66-50 du budget de l'Agriculture) ont trait aux crédits d'intervention (Titre IV) et aux dépenses en capital (Titre VI). Les premières passent de 529,9 millions en 1970 à 691,7 millions pour 1971, soit une augmentation de 161,7 millions (+ 30 %). Les secondes s'établissent à 4,5 millions.

Crédits d'intervention du F. A. S. A. S. A. pour 1971 (chap. 46-57).

NATURE DES INTERVENTIONS	DOTATIONS	MESURES	DOTATIONS
	1970	nouvelles.	1971.
	(En francs.)		
Art. 1 ^{er} . — I. V. D. Financement	446.747.838	+ 173.252.162	620.000.000
Art. 2. — I. V. D. Frais de gestion..	1.951.000	+ 1.021.600	3.700.000
Art. 3. — Mutations profession- nelles	40.427.000	— 8.127.000	32.300.000
Art. 4. — Aides spécifiques	2.000.000	— 2.000.000	»
Art. 5. — Maintien des agriculteurs dans zones déshéritées.	»	»	»
Art. 6. — Fonctionnement du C. N. A. S. E. A.....	38.091.000	— 2.391.000	37.700.000
Totaux	529.944.238	+ 161.755.762	691.700.000

L'indemnité viagère de départ.

Les résultats provisoires pour 1970 permettent de penser que le rythme de 80.000 indemnités viagères de départ nouvelles atteint en 1969 sera maintenu en 1970.

Bilan 1964-1970 de l'indemnité viagère de départ.

ANNEES	NOMBRE D'INDEMNITES VIAGERES DE DEPART			
	Déposées.	Acceptées.	Rejetées.	A l'instruction et en instance.
1964	13.298	5.337	3.313	4.828
1965	42.680	26.942	5.374	15.192
1966	46.928	40.385	9.044	12.691
1967	40.841	34.726	7.625	1.181
1968	71.120	33.627	3.731	44.943
1969	85.129	80.606	5.811	43.655
Totaux	299.996	221.623	34.718	122.490
1970 :				
I. V. D. (7 premiers mois) ...	39.329	46.127	3.854	34.676
I. C. R. (6 premiers mois) ...	»	19.718	»	»

Les assouplissements successifs apportés à la réglementation (décret du 26 avril 1968 et en dernier lieu par le décret du 17 novembre 1969) au régime de l'I. V. D. se traduisent par une progression sensible du nombre de demandes. C'est ainsi que plus de 80.000 indemnités ont été accordées en 1969 et que, d'après les résultats des sept premiers mois, le même nombre sera vraisemblablement atteint en 1970, ce qui dépasse les objectifs initiaux (70.000 en 1970).

Quant aux conséquences, très controversées, des décisions prises sur les structures d'exploitations, on doit seulement préciser qu'à la date du 1^{er} juillet 1970, les I. V. D. attribués ont provoqué :

— en 1969 : 104.000 transferts d'exploitations représentant 1.273.000 hectares ;

— en 1970 (six premiers mois) : 55.000 transferts d'exploitations représentant 638.000 hectares.

Sur ces totaux :

— 75.000 exploitations ou fractions d'exploitations en 1969 (656.000 hectares) et 43.000 exploitations en 1970 (396.000 hectares) ont été transférées à des agriculteurs déjà installés, ce qui a permis d'agrandir d'environ 40 % les superficies initiales des exploitants bénéficiaires ;

— 23.000 exploitations en 1969 (546.000 hectares) et 900 exploitations en 1970 (214.000 hectares) ont été transférées à des agriculteurs non encore installés, provoquant un rajeunissement des exploitants bénéficiaires de ces cessions.

Pour 1971, il est prévu l'attribution de 74.000 nouvelles I. V. D., dont 66.000 au titre du F. A. S. A. S. A. et 8.000 au titre du Fonds d'action rurale (F. A. R.), I. V. D. non complément de retraite hors zones de rénovation rurale.

Les aides aux *mutations professionnelles* commencent à susciter un certain intérêt, à en juger par le nombre des bénéficiaires qui est passé de 6.500 en 1968 à 8.391 en 1969 et devrait atteindre 10.700 en 1971. Par contre, on constate à regret que les actions d'établissement (migrations rurales, les mutations et conversions d'exploitations) sont en constante stagnation.

Quant aux *zones déshéritées*, aucune intervention n'est intervenue jusqu'ici et le budget de 1971 ne prévoit pas de dotation. Le prochain dépôt d'un projet de loi relatif à l'économie montagnarde, annoncé par le Ministre de l'Agriculture, devrait permettre de sortir de cette incertitude et comporterait diverses actions spécifiques susceptibles de favoriser le maintien de la population. Les crédits reportés au cours des exercices antérieurs devraient, à cette occasion, pouvoir être utilisés.

IV. — Les équipements collectifs.

A. — LES SERVICES PUBLICS RURAUX

Après avoir subi d'importants abattements au cours des exercices antérieurs, les autorisations de programme consenties au bénéfice des services publics ruraux (alimentation en eau, assainissement, électrification, aménagements de villages) sont en légère progression dans le présent budget, sans toutefois revenir au niveau antérieur aux restrictions budgétaires.

	1970	1971
Adductions d'eau et assainissement.....	308,5	352
Subventions (chap. 61-66).....	188,5	195
Tranche optionnelle	»	17
Fonds national de développement.....	120	140
Electrification rurale	137	139
Subventions (chap. 61-66).....	82	82
Fonds spécial	55	57
Aménagements de village (chap. 62-72).....	33,4	33,2
Tranche optionnelle	»	2

Alimentation en eau et assainissement.

Les crédits initialement ouverts au budget 1970 à la présente rubrique s'élevaient à 188,5 millions, qui furent ramenés en cours d'exercice, à la suite de transfert de 26 millions à la rubrique « Elevage », à 162,5 millions auxquels vinrent s'ajouter 120 millions en provenance du Fonds de développement des adductions d'eau potable, soit au total 282,5 millions de francs pour ces équipements.

Les dotations affectées aux départements ont été les suivantes :

Adduction d'eau : 237,5 millions.

Assainissement : 45 millions.

Au taux moyen de 30 % et 39 %, on peut évaluer les travaux engagés en 1970 à :

150 millions pour les assainissements ;

620 millions pour les adductions d'eau.

S'ajoutant à cette réduction de crédits, les délégations ont été faites, en 1970, plus tardivement, ce qui s'est répercuté dans le volume des mises en adjudications qui, à la fin du troisième trimestre, était inférieur de 40 % à celui des trois premiers trimestres de 1969.

Pour 1971, le montant des autorisations de programme s'élève à 352 millions, dont 140 en provenance du Fonds national des adductions d'eau. Il s'établit donc à un niveau sensiblement supérieur à celui de 1970, sous réserve que de nouveaux transferts ne viennent perturber les programmes votés par le Parlement.

Il convient de souligner que pour la première fois, le document budgétaire distingue, dans le chapitre 61-66, les dépenses d'adduction d'eau (141 millions) et les dépenses d'assainissement (54 millions), ce qui répond à une requête formulée par votre commission au cours des années passées.

A ce programme, s'ajoutent les travaux subventionnés par les conseils généraux. Sur la base des éléments recueillis en 1969, et n'étant pas en possession de renseignements précis pour 1970, le Ministère de l'Agriculture évalue pour chacune des années 1970 et 1971 le rythme de travaux à environ 80 millions pour l'assainissement, et à 330 millions pour les adductions d'eau.

Dans une réponse faite à votre rapporteur, le Gouvernement rappelait récemment qu'au terme du V^e Plan, au cours duquel près de 5 milliards de travaux ont été réalisés (dont 3,5 subventionnés par l'Etat et 1,5 par les départements), le taux national moyen de desserte atteint 75 %. L'inventaire le plus récent évalue à 11,5 milliards le montant des travaux d'adductions d'eau restant à effectuer pour achever la desserte. « Au rythme actuel des réalisations, il faudrait encore, selon le Gouvernement, dix ans pour y parvenir. Dans les perspectives du VI^e Plan, poursuivait-il, on peut estimer qu'aucune commune ne sera dépourvue de distribution publique en 1975 ».

Il convient d'ajouter que pour *l'assainissement*, ce sont 6 milliards de francs de travaux qui seraient nécessaires pour équiper seulement les communes comptant plus de 500 habitants agglomérés au chef-lieu. Au rythme actuel, c'est beaucoup plus de dix ans qui seront nécessaires pour achever ces travaux. La décision du Gouvernement de ventiler cette année les crédits du chapitre 61-66 entre l'adduction et l'assainissement traduit sa volonté d'accorder toute son attention à l'assainissement. Encore faudrait-il que la dotation soit très sensiblement réévaluée pour qu'une meilleure coordination de ces travaux soit assurée.

Electrification rurale.

a) Le crédit initialement ouvert au budget de 1970 s'élevait à 82 millions. Il a été ramené à 68 millions à la suite du transfert de 14 millions à la rubrique « Elevage » auxquels s'ajoutent 55 millions en provenance du Fonds d'amortissement des charges d'électrification. Les ressources disponibles étaient donc de 123 millions. On peut estimer le montant des travaux engagés (au taux moyen de 40 %) à 308 millions, dont :

278 millions en travaux de renforcement ;
30 millions en travaux d'extension.

b) Pour 1971, le crédit de 139 millions devrait permettre la réalisation de :

313 millions de travaux de renforcement ;
35 millions de travaux d'extension.

Quant aux travaux financés par les conseils généraux, il est permis d'espérer un rythme de travaux de l'ordre de 45 millions pour les renforcements et de 5 millions pour les extensions.

Une fois de plus, votre commission tient à souligner les inconvénients qui résultent de l'insuffisante puissance des réseaux et l'obstacle qu'elle constitue pour la modernisation de l'équipement agricole.

Aménagement de villages (chap. 61-72).

Le V^e Plan et les travaux préparatoires du VI^e Plan ont mis à juste titre l'accent sur l'effort à entreprendre dans le domaine des aménagements de villages en liaison avec la politique de développement des activités rurales non agricoles. Les crédits prévus à cet effet au cours des récentes années ont de ce fait été épargnés par la politique de rigueur budgétaire. Aux autorisations de programme (33,2 millions) initialement inscrites au projet de loi de finances pour 1971, s'ajoutent après le vote de l'Assemblée Nationale, 2 millions de la tranche optionnelle. Au total, les crédits du chapitre 61-72 s'élèvent donc à ce titre à 35,2 millions contre 33,4 millions en 1970.

B. — L'HYDRAULIQUE AGRICOLE

Compte tenu des 6 millions de la tranche optionnelle, le montant des autorisations de programme destinées aux opérations d'hydrauliques progresse de 124,13 millions en 1970 à 131 millions pour 1971.

La part des travaux d'irrigation représente environ 35 % de la totalité des travaux d'hydraulique financés sur le chapitre 61-60. Il s'agit essentiellement d'irrigation par aspersion, seules quelques affaires isolées portant sur des améliorations de réseaux anciens. On estime à 13.000 hectares environ la moyenne annuelle des surfaces irriguées concernées par les travaux ayant fait l'objet d'un engagement sur les autorisations de programme de 1969 et 1970.

Votre commission estime nécessaire de souligner à nouveau l'importance qui s'attache à l'irrigation et au drainage pour l'amélioration de la rentabilité des exploitations et de la régularisation des productions. Il lui paraît, à cet égard, regrettable que les crédits ne permettent toujours pas de satisfaire aux nombreuses demandes présentées par les exploitants.

C. — LES GRANDS AMÉNAGEMENTS RÉGIONAUX

Le blocage des crédits d'équipement intervenu en 1969 ayant provoqué, pour ladite année, une inégalité de fait dans la répartition des crédits entre régions, les dotations de 1970 ont été calculées dans le souci de rétablir l'équilibre sur l'ensemble des deux années. Il apparaît donc préférable de donner, pour chaque société d'aménagement, le total des dotations de 1969 et 1970, soit 225 millions de francs, sauf à diviser par deux pour obtenir une enveloppe annuelle significative.

	Dotation 1969 + 1970.	
Bas-Rhône -Languedoc	77	millions de francs.
Canal de Provence.....	54,1	—
Coteaux de Gascogne.....	26,3	—
Landes de Gascogne.....	8,0	—
Corse	34,8	—
Auvergne - Limousin	9,6	—
Friches de l'Est.....	1,7	—
Marais de l'Ouest.....	13,4	—
	<hr/>	
Total	225	millions de francs.

La dotation réelle de 1969 s'est élevée à 87 millions. Celle de 1970, à 143 millions, dont il convient de déduire 5 millions destinés aux opérations de rénovation rurale. Il s'y ajoute un crédit de 25 millions destiné, comme chaque année, au financement des charges intercalaires.

Au total, la dotation pour les grands aménagements régionaux passe donc de 168 millions en 1970 à 169 millions pour 1971, sans qu'il soit encore possible de donner la répartition prévisionnelle de ces crédits entre les diverses sociétés d'aménagement régional.

D. — LES ÉQUIPEMENTS FORESTIERS

Les autorisations de programme inscrites aux différents chapitres de l'équipement forestier évoluent comme suit :

	1970	1971
	(En millions de francs.)	
Travaux d'équipement (chap. 51-80).....	58,7	67,37
Subventions d'équipement (chap. 61-80).....	22,9	23,25
Subventions d'équipement (chap. 61-81 nouveau)....	»	0,8
Prêts (chap. 80-80).....	3,6	3,58
Fonds forestier national.....	108	123
Total	193,2	223,00

a) Les majorations de crédits de l'ordre de 25 millions pour les travaux d'équipement seront destinées, à concurrence de 10 millions, à la mise en œuvre bien tardive de la loi du 12 juillet 1966 relative à la protection des massifs forestiers. Pour la forêt méditerranéenne, il s'agit de créer neuf périmètres pilotes dans lesquels seront mis en place les moyens de protection contre l'incendie. Depuis le vote de la loi susvisée, votre commission avait souligné à différentes reprises, d'abord le retard apporté à la parution des textes d'application, puis l'insuffisance des crédits dégagés pour la mise en œuvre de cette loi. Une fois de plus, les réticences du Ministère des Finances sont, il faut le dire, à l'origine de cette situation.

Après le Rapporteur de la Commission de la Production de l'Assemblée Nationale, votre commission regrette très vivement que l'on ait attendu les graves incendies des dernières semaines pour commencer à prendre conscience de l'impérieuse nécessité d'agir rapidement et efficacement, c'est-à-dire à dégager les crédits nécessaires à l'application de la loi. Il est pour le moins paradoxal de demander au Parlement de voter « d'urgence » des dispositions législatives que l'on met ensuite des années à commencer à appliquer sous la pression des événements.

b) Quant aux dotations du Fonds forestier national, en sensible progression depuis deux ans en raison de l'amélioration du rendement de la taxe forestière, elles ne suffiront pas à enrayer la dégradation de notre politique forestière au cours du V^e Plan. La régression des surfaces boisées avec l'aide du Fonds forestier illustre une situation qui devrait retenir toute l'attention du Gouvernement au moment où l'on prône le reboisement et où l'on combat les défrichements. On peut à cet égard regretter que le produit de la taxe instituée l'an dernier sur ces défrichements n'ait pas été affecté en tout ou partie au Fonds forestier. La même observation s'applique aux excédents d'exploitation de l'Office national des forêts qui sont reversés, à concurrence de 28 millions en 1970, au budget général.

Si le Gouvernement entend mener, comme il est souhaitable, une grande politique forestière, encore faudrait-il qu'il se donne les moyens d'une telle politique.

V. — La transformation et la distribution des produits agricoles.

Les crédits du chapitre 61-65 tendant à favoriser les investissements concernant le stockage, la transformation et les conditions de commercialisation des produits agricoles sont ramenés, en autorisations de programme, de 233 à 206 millions de francs de 1969 à 1970. Les prêts du titre VIII sont maintenus à leur niveau antérieur (18,8 millions).

	1970	1971
	(En millions de francs.)	
Chapitre 61-65 (Subventions).....	233,1	206
dont :		
1. Production, conditionnement, stockage, commercialisation	72,9	37
Tranche optionnelle	»	4
2. Transformation	134,1	147,5
3. Abattoirs publics	20,7	12
4. Marchés d'intérêt national.....	5,4	5,5
Chapitre 80-65 (Prêts titre VIII).....	18,8	18,8
F. D. E. S. (Prêts).....	93	45

a) Le budget de 1971 met à juste titre l'accent sur *les opérations d'équipement des entreprises de traitement et de transformation des produits agricoles* dont les dotations progressent de 134 à 147,5 millions.

A l'effort consenti sur le budget national s'ajouteront les subventions accordées par la section « Orientation » du F. E. O. G. A. vis-à-vis duquel les industries agricoles et alimentaires sont considérées depuis deux ans par la France comme devant bénéficier d'une large priorité.

Les efforts poursuivis par les pouvoirs publics visent essentiellement à accélérer le développement de notre appareil industriel par la modernisation et la restructuration. En 1969, les crédits disponibles ont permis d'aider à la réalisation d'équipements pour un montant de 608 millions dont 214 pour les industries laitières, 65 millions pour les conserveries de fruits et légumes, 42 millions pour les industries utilisatrices de céréales et 36,5 millions pour les industries de l'alimentation animale.

En 1970, le montant des travaux agréés par le Comité n° 6 du F. D. E. S. devrait atteindre environ 800 millions de francs.

Quant à l'évolution des structures, si une centaine d'entreprises atteignaient selon les dernières données statistiques, un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 100 millions et contrôlaient près de 40 % du marché national, 80 accords inter-entreprises recensés en 1969 ont renforcé cette tendance car les regroupements concernaient dans la plupart des cas des firmes déjà importantes. Ces évolutions particulièrement sensibles dans le domaine des produits laitiers (17 accords), celui des conserves (10), de la biscuiterie-biscotterie (7) ont porté les entreprises de tête de certains secteurs au niveau de leurs concurrents européens. En outre, l'effort de compétitivité des firmes les plus importantes devrait être notablement renforcé à l'avenir par l'effort de diversification entrepris.

Malgré les progrès réalisés, *l'évolution du commerce extérieur* des industries agricoles et alimentaires reste peu satisfaisante. Pour de nombreux produits, généralement peu élaborés, notre balance est restée excédentaire en 1969. Par contre, le déficit de notre balance commerciale demeure important en ce qui concerne certains produits tels que les conserves de fruits et beaucoup de

produits élaborés (bière, biscuiterie), où les entreprises françaises se heurtent à une concurrence de plus en plus vive sur leur propre marché.

Les efforts poursuivis par les pouvoirs publics sous forme de subventions et d'avantages fiscaux, lors de la constitution de réseaux commerciaux ou de l'implantation d'unités de fabrication à l'étranger, commencent à porter leurs fruits. C'est ainsi que les investissements français dans les industries alimentaires étrangères ont atteint 27 millions en 1968 contre 8 millions seulement en 1964. La priorité doit cependant être donnée à l'effort d'expansion, d'adaptation des produits et de restructuration des entreprises poursuivis à l'échelon national. C'est avant tout de ces actions que dépendent une meilleure résistance à la concurrence étrangère et une plus forte agressivité sur les marchés étrangers.

Le montant des travaux pour lequel la participation financière de l'Etat au titre de la prime d'orientation des I. A. A. est demandée s'élève actuellement à environ 1 milliard de francs. Dans la mesure où les crédits inscrits au présent budget ne seraient pas suffisants, des dispositions devront être prises pour abonder ces crédits. Dans le contexte actuel, le développement et la restructuration des industries agricoles et alimentaires doivent être considérés comme l'une des actions prioritaires pour l'amélioration de la compétitivité de notre économie agricole.

b) *Pour le stockage et le conditionnement* des produits agricoles, les crédits de 1970 (72,9 millions) ont été amputés de 1,3 million par virement effectué au profit des bâtiments d'élevage. Les crédits prévus pour 1971 sont de 37 millions, soit une réduction de près de 50 %.

Les demandes actuellement en instance portent sur un volume d'investissements d'environ 500 millions qui représenterait, s'il était intégralement agréé, environ 100 millions de crédits. Même en tenant compte d'un certain pourcentage d'abandon des projets par leurs demandeurs ou de non agrément par les instances compétentes, il est à craindre que les dotations de 1971 ne permettent pas de satisfaire toutes les demandes. Là encore, une action de freinage risque de s'exercer.

c) *Pour les abattoirs publics*, les crédits d'autorisation de programme de 20,7 millions en 1970 ont été réduits de 1,8 million par transfert aux bâtiments d'élevage et les crédits de 1971 sont ramenés à 12 millions.

La revision du plan des abattoirs décidée en 1968 s'est traduite par la limitation à 419, au lieu de 641, du nombre d'abattoirs publics, pour lesquels la capacité annuelle inscrite au plan est au total de 2.046.700 tonnes. Une récente enquête permet d'évaluer à 580 millions les travaux prévus au cours des prochaines années et de définir comme suit la situation actuelle du plan des abattoirs :

	N O M B R E	C A P A C I T E inscrite au plan. (En tonnes.)
Abattoirs en état.....	133	591.950
Abattoirs modernes où des travaux sont prévus..	111	536.250
Abattoirs où des travaux sont en cours.....	63	399.000
Abattoirs dont la construction, la modernisation ou l'extension sont en projet.....	66	378.100
Abattoirs pour lesquels aucun projet n'est établi.	44	141.400
	417	2.046.700

Dans le cadre des mesures mises en place par la loi de 1965 pour inciter à la fermeture volontaire des abattoirs non inscrits au plan, 318 établissements ont été fermés et les municipalités propriétaires ont bénéficié de la prime forfaitaire de fermeture volontaire.

En outre, 65 autres demandes ont été signalées mais n'ont pas encore fait l'objet d'une attestation de fermeture effective.

Les ressources collectées par le Fonds national des abattoirs ont atteint 13,2 millions en 1969. Pour l'exercice 1970, elles sont, au 30 septembre, de 8,4 millions, ce qui permet de prévoir 11 millions pour l'année entière.

d) On ne reviendra pas, ici, sur la regrettable affaire des *abattoirs de la Villette* qui a déjà fait l'objet d'un débat devant le Sénat. Signalons toutefois que les dépenses réalisées depuis l'origine de l'opération jusqu'à la fin de l'année 1970 sont estimées à 784,5 millions, y compris les charges intercalaires. La participation financière du Ministère de l'Agriculture accordée sous forme de prêts a été de 449,5 millions dont 59,5 millions en 1969 et 3,5 millions en 1970. En 1971, 18.792.000 F de crédits de prêts sont prévus (chapitre 60-65) pour les abattoirs de la Villette. Ils sont destinés à l'apurement partiel des travaux qui y ont été engagés et n'ont pas encore été réglés. Il paraît donc difficile de les disjoindre de ce budget.

Les installations de la Villette ont été conçues dans l'optique d'une activité d'abattage annuelle de 105.000 tonnes et d'arrivages de viandes foraines de l'ordre de 400.000 tonnes.

L'activité de ce marché n'a pas atteint, en 1969, les chiffres escomptés, marquant même une baisse sensible sur ceux des années précédentes. Le marché aux bestiaux a vu son activité passer de 750.000 têtes en 1965 à 453.000 têtes en 1969. Dans le même temps, l'abattoir voyait son tonnage tomber de 100.000 tonnes à 65.000 tonnes. L'activité du marché de la viande en gros passait de 66.400 tonnes à 66.200 tonnes pour les mandataires et de 100.000 à 71.000 tonnes pour les bouchers en gros.

Les perspectives d'évolution des circuits d'abattage et de ceux de la commercialisation de la viande ne permettent pas d'espérer un redressement rapide de cette situation. D'une part, on constate que les abattoirs des régions de production tendent peu à peu à supplanter les abattoirs des grands centres de consommation. D'autre part, l'accélération rapide des circuits intégrés tend à substituer l'activité des abattoirs privés à celle des abattoirs publics.

e) *Marchés d'intérêt national.* Les crédits d'autorisations de programme s'élèvent de 5,4 millions en 1970 à 5,5 millions pour 1971. La réalisation du plan d'implantation des marchés d'intérêt national de 1962 est en voie d'achèvement et, mis à part les marchés de Lille et de Marseille, les travaux dont le financement reste à envisager concernent les extensions des marchés en service.

Les crédits prévus pour 1971 sont destinés d'une part à compléter (à concurrence de 4,3 millions) le financement de la construction des marchés de Lille et Marseille qui a dû être échelonnée sur trois exercices, d'autre part à des travaux complémentaires à réaliser notamment dans les marchés de Rouen et Cavaillon.

On notera que la Cour des Comptes formule également des observations au sujet des marchés d'intérêt national. Il paraissait souhaitable que le Gouvernement fournisse au Parlement, à l'appui de chaque budget, les explications et les réponses qu'appellent les observations présentées dans le rapport annuel de la Cour.

VI. — L'orientation et l'organisation des productions.

L'orientation des productions est la résultante des actions qui peuvent être menées en matière de prix, en matière d'investissements et en matière d'organisation des marchés.

En matière de *prix*, le Gouvernement a appliqué sa politique d'encouragement aux productions animales grâce à la marge que lui permettait la dévaluation d'août 1969. Alors que presque rien n'a été fait pour les céréales, les oléagineux et le sucre, le rattrapage a été total pour la viande bovine et, pour les produits laitiers, l'écart n'est plus que de 1 % avec les prix communautaires.

Par la différenciation des mesures prises dans le secteur animal et dans le secteur végétal, le Gouvernement a nettement marqué l'orientation de sa politique en faveur de l'élevage.

En matière d'*investissement*, la priorité a été accordée aux bâtiments d'élevage. Il faut ajouter aux ressources du budget de l'Agriculture celles qui ont été dégagées sur les crédits du F. O. R. M. A. pour le financement des plans de rationalisation des productions porcine, bovine et ovine.

Quant aux *organisations de marchés* qui relèvent de règlements communautaires, les efforts du Gouvernement ont porté d'une manière sans doute insuffisante sur les secteurs pour lesquels les organisations de marchés sont les plus libérales, c'est-à-dire le secteur de l'aviculture et celui des fruits et légumes.

Dans le secteur avicole, on doit reconnaître que les profondes dissensions entre les organisations professionnelles concernées ont conduit à un échec des efforts engagés par les pouvoirs publics.

Le débat de l'Assemblée Nationale sur cette affaire s'est traduit par la suppression au tableau des taxes parafiscales des lignes 59 et 60 qui ont trait aux taxes sur les volailles et sur les œufs, après que le Gouvernement ait combattu cette suppression sans vigueur et sans conviction. Le Ministre avait alors simplement indiqué que le Gouvernement avait décidé de ne plus percevoir du tout les taxes destinées aux S. I. P. A. « œufs » et « volailles » en raison des difficultés auxquelles avaient donné lieu les aménagements effectués l'an dernier. Il n'a cependant pas estimé opportun de dissoudre ces sociétés, ni de supprimer les taxes, considérant qu'il serait préférable de conserver, pour l'instant, l'instrument juridique qui secondera éventuellement les aviculteurs dans leurs efforts d'organisation.

Il résulte de cette situation que le marché de l'aviculture ne dispose plus d'aucun mécanisme de régularisation des marchés du fait des dissensions professionnelles. Il paraît indispensable de trouver le moyen de combler cette carence professionnelle que votre Commission regrette. Aussi souhaite-t-elle connaître les intentions du Ministre de l'Agriculture bien que l'examen des taxes parafiscales, rattachée à l'article 54, ne vienne en discussion qu'à la fin de l'examen de la loi de finances.

Dans le secteur des fruits et légumes qui a connu de graves perturbations, la responsabilité de la régularisation des marchés incombe aux groupements de producteurs, mais il ne sera possible d'aboutir à des résultats positifs que si les groupements exercent une maîtrise suffisante sur l'offre au stade de la première mise en vente. A cet effet, le Gouvernement semble vouloir hâter la poursuite de l'organisation des producteurs par la mise en place d'une caisse de péréquation pour les pommes dont le marché apparaît de plus en plus difficile et par l'octroi de prêts à caractéristiques spéciales aux Comités économiques agricoles. Par ailleurs, de nouveaux règlements communautaires visent, d'une part, à la réduction des excédents, d'autre part, à l'amélioration des conditions d'écoulement des produits. La Communauté semble enfin décidée à faire procéder à l'établissement d'un cadastre arboricole qui constitue la base indispensable d'une politique d'orientation des productions et de régularisation des marchés. Qu'il nous soit permis de rappeler qu'une telle disposition figurait déjà, sur l'initiative du Sénat, dans la loi complémentaire de 1962 mais qu'elle n'a jamais été appliquée par le Ministère de l'Agriculture.

A. — LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉLEVAGE

C'est dans le domaine de la production animale que la politique agricole d'orientation paraît la plus élaborée, sinon la plus efficace. Elle s'est traduite, en 1970, par des plans de rationalisation des productions bovine et porcine dont il est encore trop tôt pour dire s'ils constitueront des outils efficaces de relance de ces productions. La traduction budgétaire de cette politique appelle cependant quelques explications.

1° *L'amélioration génétique du cheptel.*

Les crédits affectés aux diverses mesures d'encouragement à la sélection animale (chap. 44-27) sont portés de 52,2 à 56,7 millions de 1970 à 1971. Il est permis de regretter que les taux de prise

en charge des dépenses d'identification et de marquage (2 F par animal) ne puissent être rapprochés du prix de revient qui est de l'ordre de 5,50 F par animal, ce qui constitue une lourde charge pour les établissements départementaux de l'élevage dont la mise en place doit être accélérée. Si l'on doit prendre acte de l'effort poursuivi en application de la loi du 26 décembre 1966 pour le développement des actions de sélection, il n'en reste pas moins beaucoup à faire pour porter notre cheptel au degré de sélection qui serait nécessaire pour lui permettre d'atteindre de meilleurs rendements et, par voie de conséquence, une meilleure rentabilité.

2° *Les actions prophylactiques.*

Des résultats décisifs ont été acquis dans le domaine de la tuberculose bovine et de la fièvre aphteuse. Il n'en est pas de même pour la brucellose qui poursuit ses ravages dans le cheptel et pour laquelle on attend encore la mise en œuvre d'un programme de lutte efficace et indiscuté.

Tuberculose bovine. — Au 31 décembre 1969, la quasi-totalité des troupeaux était sous le contrôle des services vétérinaires. Sur 18.166.000 animaux sous contrôle, 18.155.000 étaient indemnes, soit 99,93 %, les autres (11.000) restant à abattre. Le nombre des animaux abattus au titre de la tuberculose a été de 88.000 en 1969 sur un total de 3.800.000 gros bovins abattus dans l'année.

Fièvre aphteuse. — Elle a été identifiée au début de 1970 dans deux exploitations des Pyrénées-Atlantiques. La maladie, limitée à la région frontalière, a été circonscrite grâce à l'application rapide des mesures d'abattage et de police sanitaire. Depuis le mois de mars, le territoire métropolitain est indemne de la maladie.

Brucellose animale. — Alors que l'on estimait à 75.000, en 1969, le nombre des avortements brucelliques déclarés, on peut considérer que ce chiffre atteindra 85.000 en 1970. Indépendamment des avortements déclarés, on estime à environ un million de têtes le nombre de veaux perdus chaque année pour des raisons sanitaires. A la date du 30 juin 1970, seulement 773.313 animaux de l'espèce bovine et 406.593 animaux des espèces ovine et caprine étaient soumis aux opérations de prophylaxie.

Un nouvel arrêté interministériel doit intervenir prochainement qui prévoit l'extension des territoires cités dans l'arrêté du 14 octobre 1969 et la prise en charge de 2.012.320 animaux de l'espèce ovine et caprine. De son côté, le Ministre de l'Agriculture

a annoncé que les « difficultés d'ordre technique » qui ont jusqu'à présent retardé la généralisation des opérations brucelliques seraient à la veille d'être levées. La dotation consacrée à la lutte anti-brucellique risque alors, après avoir fait l'objet d'importants reports de crédits depuis trois ans, de se révéler insuffisante.

La subvention du chapitre 44-28 destinée à la prophylaxie des maladies des animaux est en effet ramenée de 175,7 à 122,7 millions de francs en 1971, soit une réduction de 53 millions.

Ventilation des crédits du chapitre 44-28.

	1970	1971
	(En millions de francs.)	
Crédits inscrits au budget.....	175,7	122,7
Virements	— 1,3	»
Reports	+ 62,6	86
Total.....	238	208,7

Prévision des dépenses.

	1970	1971
	(En millions de francs.)	
Tuberculose	60,2	61
Fièvre aphteuse	30	30
Brucellose	30	80
Peste porcine	5	5
Rage	1,5	3
Autres maladies et matériels.....	14	14
Recherche	1,3	1,5
Subventions aux groupements de producteurs porcins	10	6
Total.....	152	200,5
Disponible.....	86	

La diminution importante des crédits de ce chapitre consacre l'inexécution de fait du programme de lutte contre la brucellose, dont votre commission avait souligné, au cours des dernières années, les difficultés qu'il rencontrait, et qui avaient entraîné des reports de crédits de 46 millions en 1968, 76 millions en 1969 et 86 millions en 1970.

Cette situation est d'autant plus regrettable que c'est au moment où va démarrer effectivement le programme de lutte contre la brucellose que le Ministère des Finances, tirant les conclusions des échecs des années antérieures, procède à un abattement de 53 millions sur les dotations de 1971.

Dans la mesure où l'on parviendra, enfin, à donner à la lutte contre la brucellose sa véritable dimension, en 1971, il serait extrêmement regrettable que les crédits prévus s'avèrent, cette fois, insuffisants.

3° *Les bâtiments d'élevage.*

En 1970, la dotation budgétaire initiale du chapitre 61-72 (art. 01), aide spécifique aux bâtiments d'élevage s'élevait à 82,6 millions. A cette dotation sont venus s'ajouter les crédits en provenance du F. A. R. (40 millions), du F. O. R. M. A. (85 millions) et des crédits prélevés sur divers chapitres du budget d'équipement (80), soit au total 287 millions.

Pour 1971, les dotations correspondantes s'élèvent à 90 millions, auxquelles viendraient s'ajouter les crédits en provenance du F. O. R. M. A. et du F. A. R. qui ne sont pas encore fixés. On peut estimer à 155 millions le montant des subventions nécessaires au financement des dossiers restant en instance une fois les crédits de 1970 utilisés.

Quelle que soit l'importance de cette aide, on doit observer qu'elle s'est effectuée au détriment de l'habitat rural et d'autres secteurs d'équipement. L'octroi de prêts bonifiés par l'Etat constituerait, selon votre commission, une aide mieux adaptée à ce type d'investissements.

B. — L'ORGANISATION DES PRODUCTEURS

1° *Les groupements de producteurs.*

L'organisation des producteurs agricoles doit être considérée comme une action fondamentale de notre politique agricole. Dans les secteurs de production où la réglementation communautaire est particulièrement libérale (aviculture, fruits et légumes), elle est une nécessité vitale qui justifie des actions prioritaires. Elle s'impose également en vue de l'amélioration des structures de production

et de commercialisation dans les secteurs où des mécanismes d'intervention sont prévus (viande bovine et porcine) ou qui pouvaient être jusqu'ici considérés comme organisés (viticulture).

Le tableau ci-dessous montre, par secteur de production, le nombre des groupements de producteurs reconnus et donne une estimation de la production contrôlée à la date du 1^{er} octobre 1970.

SECTEURS DE PRODUCTION	NOMBRE de groupements.	NOMBRE de comités économiques (1).	PRODUCTION CONTROLÉE (Estimation en pourcentage.)
Fruits et légumes.....	360	16	Choux-fleurs de Bretagne..... 100 Artichauts de Bretagne..... 100 Pommes de terre primeurs de Bretagne 100 Plants de pommes de terre..... 95 Fruits 35 à 40 Légumes 15
Aviculture	126	8	Oufs 20 à 25 Volailles 40 à 45
Elevage et viande.....	272	»	Bovins 8 Porcins 12 à 15
Viticulture	75	»	7
Productions spéciales	36	3	Huiles essentielles 99 Chanvre 90 Houblon 50 Lavande 40

(1) Les extensions de règles intervenues à ce jour ont intéressé :

- les plants de pommes de terre (Nord et Bretagne) ;
- les choux-fleurs, artichauts et pommes de terre primeurs (Bretagne) ;
- les pommes de terre de consommation (Nord et Pas-de-Calais) ;
- l'aviculture (œufs et volailles sur l'ensemble du territoire).

Une procédure d'enquête publique est en cours pour les plants de pommes de terre du Centre et du Sud de la France.

Une expérience de six ans — la création des premiers groupements de producteurs remonte à 1964 — et les constatations faites au cours de l'enquête récemment effectuée dans les secteurs « fruits et légumes » et « aviculture » permettent de mieux apprécier les résultats effectivement obtenus.

La mise en œuvre de la politique engagée a donné des résultats positifs mais partiels. Un réel effort d'organisation des producteurs est constaté, mais les effets obtenus en ce qui concerne la maîtrise des marchés sont très inégaux suivant les régions et les produits.

Les faits constatés montrent que dans les secteurs de production et les régions géographiques où les producteurs organisés sont majoritaires (quant au volume de la production contrôlée), l'organisation économique fonctionne de façon satisfaisante pour l'adaptation de la production et pour la maîtrise des marchés.

Par contre, dans les secteurs et les régions où les producteurs organisés sont minoritaires, des résultats partiels sont obtenus.

Quel que soit le degré de développement de l'organisation des producteurs (groupements et comités économiques), l'expérience a cependant montré que son fonctionnement ne suffit pas, à lui seul, à assurer de façon pleinement satisfaisante le soutien du revenu des producteurs.

On note, par ailleurs, que les producteurs organisés sont, du fait même de l'existence de l'organisation, tributaires de certaines contraintes :

- règles de normalisation pour les fruits et légumes ;
- disciplines fiscales et charges sociales ;
- charges financières des équipements,

contraintes auxquelles échappent dans une plus ou moins large mesure les producteurs inorganisés.

Mais l'état de choses ainsi constaté ne tient pas seulement au caractère encore partiel et imparfait de l'organisation des producteurs. Celle-ci ne saurait, à elle seule, leur assurer une garantie de revenu équivalente à celle dont bénéficient d'autres secteurs de la production agricole.

Ceci résulte :

a) Des caractéristiques de l'organisation européenne de marché dans les secteurs que vise la politique des groupements de producteurs (œufs et volaille, fruits et légumes, porc). Les mécanismes de soutien des prix y sont soit incomplets, soit moins automatiques que dans les secteurs (céréales, betteraves, lait) qui ont été placés pratiquement hors de l'économie de marché ;

b) De ce que la production française est, en outre, soumise dans les secteurs en cause à une concurrence très vive des partenaires européens.

Les problèmes ainsi posés par le contexte de l'organisation et de la situation des marchés dans le cadre européen rendent d'autant

plus nécessaire le renforcement de l'organisation économique des producteurs. Malgré leurs imperfections les groupements ont eu le mérite de sensibiliser les producteurs à la nécessité de l'organisation économique. La poursuite de la politique menée en matière de groupements implique cependant qu'à la lumière des résultats obtenus et des constatations faites par la Mission de l'inspection générale des Finances (rapport Lenoir), un certain nombre de problèmes fassent l'objet d'un nouvel examen. Il s'agit notamment des conditions de reconnaissance des groupements et de contrôle de leur fonctionnement ainsi que des aides financières, des inégalités entre les producteurs inorganisés et les producteurs organisés résultant des contraintes acceptées par ces derniers.

L'ensemble de ces problèmes, nous dit-on, font actuellement l'objet d'études approfondies. Il est souhaitable qu'elles soient faites avec le souci d'intensifier les efforts pour rassembler le maximum de producteurs responsables au sein d'une organisation économique solidement encadrée. A cet égard, le principe qui tendrait à réserver progressivement les aides de l'Etat (aides de fonctionnement, d'investissements, de soutien des marchés) aux seuls producteurs organisés nous paraît de nature à accélérer un processus d'organisation économique indispensable et décisif pour certains secteurs de notre production.

2° Les contrats de progrès.

S'inscrivant toujours dans la perspective de l'orientation de la production et de l'organisation des marchés des contrats de progrès ont été passés entre des organisations professionnelles et l'Etat, représenté par le F. O. R. M. A. dans le secteur viande bovine/lait. Ils ont pour objectif de favoriser l'équilibre lait-viande compte tenu des marchés respectifs de l'un et l'autre produit. Ils concernent des régions où existent des possibilités de reconversion à terme vers la production bovine.

Les maîtres d'œuvre ayant passé des conventions avec le F. O. R. M. A. s'engagent à ne livrer ni beurre, ni poudre de lait à l'intervention. En contrepartie, ils pourront passer des contrats avec leurs éleveurs les incitant, par le jeu de primes, d'une part, à la production de viande de boucherie, d'autre part, à la livraison de veaux à des groupements de producteurs chargés de l'engraissement.

En fait, le système mis en place a pour but de favoriser la spécialisation des éleveurs dans la production de la viande ou du lait dans des conditions économiques rentables.

Les contrats de progrès ne constituent encore que des expériences récentes et limitées, de caractère ponctuel, sur lesquelles il est trop tôt pour porter un jugement. Ils ont cependant le mérite de sensibiliser les producteurs des secteurs et des régions concernés avec le problème de l'équilibre du marché qu'ils avaient trop tendance jusqu'ici à considérer comme l'affaire et la responsabilité de l'Etat.

CONCLUSION

Au terme de l'examen des crédits affectés à l'Agriculture, en 1971, on ne peut manquer d'être frappé par l'importance des transferts sociaux qui n'ont jamais atteint une telle proportion dans ce budget tandis que les dépenses de soutien des marchés amorcent une régression pour des raisons qui sont pour une bonne part d'ordre climatique et sans doute aussi le fruit d'une politique plus efficace d'orientation de la production et du jeu de la préférence européenne. Toutefois, une telle évolution dans la situation des marchés ne peut encore être considérée que comme « provisoire et précaire ».

Mais le fait le plus notoire réside, selon votre commission, dans la quasi-stagnation des dépenses d'équipement qui ont cependant supporté, depuis 1969, le poids le plus lourd de la politique de rigueur budgétaire alors que le rôle de l'agriculture peut être considéré comme déterminant dans le succès du plan de redressement économique et financier.

La reconduction en 1971 d'un programme d'équipement qui est, pour les autorisations de programme, du même ordre que celui de 1970 ne peut, à cet égard, être tenue pour satisfaisante et appelle en l'état actuel les plus grandes réserves de votre commission. Venant après les compressions importantes des crédits des dernières années, ce budget paraît consacrer une situation dont le Gouvernement semble « se faire une raison ». Le caractère « résiduel » des crédits d'investissements appelle de toute évidence un profond réexamen de l'ensemble du budget de l'Agriculture qui permette d'échapper enfin à ce que l'on paraît admettre comme une fatalité. Ce budget, le premier du VI^e Plan, aurait dû traduire une nouvelle approche, considérée de toutes parts comme indispensable, des grandes masses budgétaires et donner une impulsion nouvelle aux opérations destinées à doter l'économie agricole et le monde rural des moyens d'équipement indispensables. *A cet égard, il ressort des débats de votre commission qu'une priorité devrait être donnée aux opérations de remembrement — qui devraient être considérées comme un préalable à la politique de restructuration —*

aux services publics ruraux, à l'enseignement, aux bâtiments d'élevage et au renforcement dynamique d'un appareil de transformation qui est en voie, si nous n'y prenons garde, de passer, pour la plus grande part, sous le contrôle de capitaux étrangers. Les observations raisonnables et les critiques fondées présentées tant à l'Assemblée Nationale que par les Commissions du Sénat sur ces problèmes d'investissements agricoles et ruraux appellent une initiative du Gouvernement. Il s'ajoute que, dans le contexte budgétaire actuel, une révision des modalités de l'aide de l'Etat à certains équipements agricoles nous paraît hautement souhaitable. Une telle révision devrait notamment se traduire par une substitution au moins partielle des subventions en capital en prêts bonifiés par l'Etat. Cette formule de financement, de pratique courante dans les autres pays du Marché commun, aurait l'avantage d'augmenter le volume des investissements et d'en améliorer la sélectivité, sans constituer pour autant une charge accrue pour les finances publiques. Elle impliquerait évidemment un assouplissement plus marqué des mesures d'encadrement du crédit qui semblent toujours s'appliquer aux prêts bonifiés par l'Etat.

Quant à la politique d'expansion commerciale à l'étranger qui doit être un des fondements de notre politique agricole, elle implique, spécialement dans les pays de la Communauté européenne, un renforcement de nos postes d'attachés agricoles dont votre commission a pu, à maintes reprises, constater le rôle efficace qu'ils jouent dans l'expansion de nos ventes à l'étranger et la meilleure connaissance de ces marchés. A cet égard, la création envisagée pour 1971 d'un nouveau poste ne fait que porter à six le nombre de ces emplois alors que le Gouvernement s'était engagé à porter ce nombre à dix lors du vote de la loi qui a institué en 1956 les attachés agricoles.

Quant à la politique des prix agricoles, facteur déterminant de l'évolution des revenus, elle reste marquée par une rigueur qui ne tient pas suffisamment compte de l'accroissement des charges de l'agriculture et qui se traduit, en définitive, par une nouvelle dégradation relative de la situation des agriculteurs. Il résulte en effet des comptes de l'agriculture que la croissance du revenu agricole par exploitant, en valeur réelle, ressortirait à 2,10 % en 1969 et à 2 % pour 1970, chiffres qui demeurent inférieurs à la progression des revenus des autres catégories socio-professionnelles. Encore ne s'agit-il que d'un revenu moyen qui dissimule

d'importants écarts selon les productions, les types d'exploitation et les régions. Sans contester l'intérêt qui s'attache à la définition de nouveaux indicateurs de revenus moins globaux, sans contester non plus l'importance d'une meilleure hiérarchisation des prix, votre commission considère, à cet égard, que le rajustement des prix agricoles européens de la prochaine campagne apparaît comme une impérieuse nécessité dont elle veut espérer que le Gouvernement français se fera l'avocat à Bruxelles auprès de nos partenaires européens.

*
* *

Compte tenu de ces observations et sous réserve des réponses qui y seront apportées, la Commission des Affaires économiques et du Plan donne un avis favorable aux dispositions du projet de loi de finances pour 1971, votées par l'Assemblée Nationale, concernant le budget de l'Agriculture.